

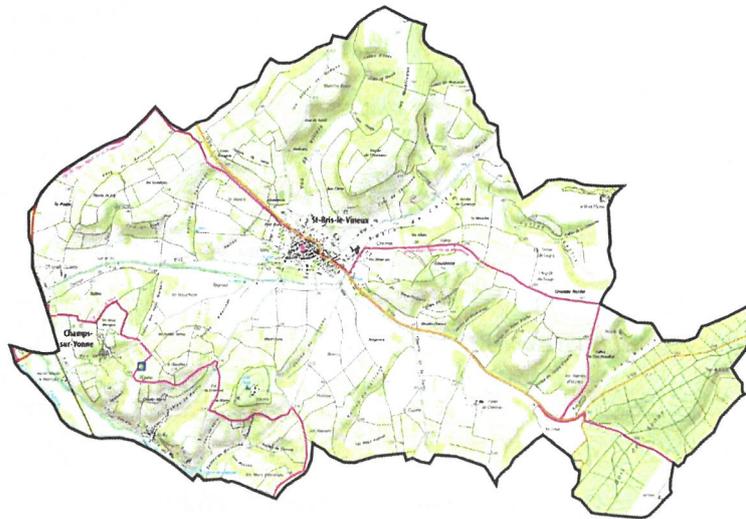
Département de l'Yonne

Commune de Saint-Bris-le-Vineux

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux
(89)*

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Maitre d'ouvrage :

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, 6 bis, place du Maréchal Leclerc, BP 58
89010 Auxerre cedex

*Ce dossier est constitué de deux parties séparées, Article R.123-19 du code de
l'environnement, mais regroupées en un seul document.*

Patrick KLUBA
3, rue Victor Hugo 89100 Malay-le-Grand
Commissaire Enquêteur public

Table des matières

1 ère Partie

1	GENERALITES	3
1.1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	3
1.2	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	3
1.3	LE PROJET	3
1.4	LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	4
1.5	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (AOP)	5
1.6	DIAGNOSTIC	6
1.7	INFORMATION ET COMMUNICATION	6
1.8	COMPOSITION DU DOSSIER	7
1.9	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES (P.P.A.).....	7
1.10	AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES P.P.A	8
1.11	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
2.2	PRISE DE CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LA MAIRIE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX	9
2.3	REUNION DE PREPARATION	10
2.4	PUBLICITE	10
2.5	LA PUBLICITE FACULTATIVE	12
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	13
3.1	CONSULTATION DU DOSSIER	13
3.2	PERMANENCES.....	13
3.3	OUVERTURE ET CLOTURE DES REGISTRES	14
3.4	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.	14
3.5	CLIMAT DE L'ENQUETE.	14
4	RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	15
4.1	OBSERVATIONS DEPOSEES PAR LE PUBLIC	15

2eme Partie

5	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	34
5.1	RAPPEL DE L'OBJECTIF DU PROJET	34
5.2	OPPOSITIONS.....	34
5.3	CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	34
5.4	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ELABORATION DU PLU DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX.....	34
6	CONCLUSION MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	35
7	PIECES JOINTES	36
7.1	REGISTRE D'ENQUETE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX.....	36
7.2	REGISTRE D'ENQUETE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	36
7.3	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	36
8	ANNEXES.....	36

1^{er} Partie

1 GENERALITES

1.1 Présentation de la commune

Saint-Bris-le-Vineux est une commune située au cœur du département de l'Yonne, à 10 Km environ du Sud-Est d'Auxerre (région Bourgogne-Franche-Comté) entourée par les communes d'Irancy, de Saint-Cyr-les-Colons, de Chitry, de Quenne, d'Augy, de Champs-sur-Yonne et d'Escolives-Sainte-Camille. Le territoire de la commune s'étend sur 3123 ha et comprend le hameau de Bailly.

Saint-Bris-le-Vineux fait partie de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (21 communes regroupées autour d'Auxerre) ainsi que du Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Auxerrois (regroupant la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de communes de l'Aillantais et la Communauté de communes Armance et Serein).

1.2 Décision du conseil municipal

Par délibération N° 15-04-02-36 en date du 02 avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants, du code de l'urbanisme.

1.3 Le projet

La commune de Saint-Bris-le-Vineux est confrontée ces dernières années, à un problème récurrent dans nos campagnes : la perte de population.

Divers raisons l'expliquent, le vieillissement de la population, la taille des ménages, voir les ménages sans enfants, le manque de logements, l'activité économique captée par les grandes agglomérations.

L'économie de la commune de Saint-Bris-le-Vineux est largement dominée par la viticulture, avec une majorité de parcelles en AOC. Quelques activités artisanales et de commerces, complètent cette économie, mais l'ensemble reste insuffisant pour employer tous les actifs résidents dans la commune, dont la majorité travaillent hors Saint-Bris-le-Vineux.

L'objectif de commune est de maintenir à minima la population à son seuil actuel, tout en mettant en œuvres des actions en place pour attirer des nouveaux habitants. Le PLU doit définir et planifier l'ensemble ces actions en termes d'offre de logements, de services, d'équipement, d'emplois et de transports adaptés tout en garantissant un cadre de vie agréable et serein.

La commune de Saint-Bris-le-Vineux souhaite disposer de son propre PLU de manière à atteindre les objectifs qu'elle poursuit, à savoir :

- Rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage.
- Préserver et offrir des possibilités de développement aux services publiques, aux artisans, et aux commerçants présents sur la commune de Saint-Bris-le-Vineux, se projeter dans le contexte économique et touristique.

- Préserver le secteur agricole et viticole.
- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles, permettant de conserver la typologie du bourg mais intégrant les innovations technologiques qui favorisent le développement durable et les économies d'énergie.
- La préservation de la biodiversité : maintien des écosystèmes, sensibilités écologiques, forestières et agricoles, impacts environnementaux du projet.
- La préservation des paysages : ambiance urbaine, qualité paysagère du territoire à conserver.
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation, coulées de boues et aux retraits et gonflements d'argile.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois, dont Saint-Bris-le-Vineux fait partie, a pris la compétence en matière de PLU le 1er janvier 2017 et a repris l'élaboration de la procédure en cours le 06 avril 2017, suite à la délibération du conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux et arrêté le projet de PLU le 29 septembre 2022.

1.4 Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 16 décembre 2021 ainsi qu'un débat complémentaire pour tenir compte de l'extension de la zone économique des Champs Galottes, le 31 mars 2022.

Le PADD du PLU de Saint-Bris-le-Vineux s'appuie sur 5 axes thématiques :

AXE 1 : Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes.

La commune souhaite inverser la tendance démographique à la baisse, et a prévu à l'horizon 2035 la création de 43 nouveaux logements.

AXE 2 : Limiter la consommation foncière, l'objectif étant de réhabiliter 36 logements actuellement disponibles. Le besoin au total étant de 79 logements.

AXE 3 : Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie. La commune dispose d'une école maternelle et élémentaire, de plusieurs équipements sportifs, ainsi que d'une maison de retraite, équipements à maintenir et à renforcer dans l'optique d'une augmentation de la population plus jeune. Idem pour la maison de retraite. Renforcer l'offre de mobilité via les transports en commun, tout en privilégiant les déplacements aux seins de la commune par l'aménagement d'une voie douce sur le pourtour du bourg.

AXE 4 : Valoriser les activités économiques du territoire. L'activité agri-viticole fait partie intégrante de l'identité de Saint-Bris-le-Vineux, la protection des espaces de production reste une priorité pour en assurer la continuité et le développement, tout particulièrement l'AOC Saint Bris de l'appellation village du grand Auxerrois. Dans un même temps la commune souhaite protéger la santé des habitants en éloignant les zones urbanisables des zones cultivées utilisatrices de nombreux produits phytosanitaires. La commune peut aussi compter sur son territoire, deux zones d'activités, une sur la route de Chitry et l'autre à proximité de Champs-sur-Yonne (zone des Champs Galottes) qui peuvent accueillir de nouvelles entreprises.

AXE 5 : Préserver le patrimoine naturel et bâti. L'important héritage patrimonial et architectural tient un place importante dans la commune, dans ce contexte, elle souhaite mettre en place divers outils pour le protéger, le gérer et le valoriser. Le patrimoine naturel, au même

titre que le patrimoine bâti sera, lui aussi, protégé afin de garder son identité, notamment, les espaces boisés, les vignes, les cours d'eaux, les jardins, sans oublier la préservation du contexte environnemental lié au risque d'inondation, par la présence de la rivière l'Yonne à l'Ouest du territoire.

1.5 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (AOP).

Les OAP viennent compléter le dispositif du PLU, elles sont au nombre de trois, pour les deux premières il s'agit des AOP de Saint-Blaise et de Grisy. Elles sont destinées à répondre aux besoins résidentiels (thématique Habitat).

La troisième porte sur la thématique 'Activité', elle se situe dans l'actuelle zone d'activités économiques des champs Galottes

L'AOP de Saint-Blaise est situé au Nord de la commune, au cœur du tissu urbain, cela permettra d'assurer un urbanisation à cout maîtrisé (réseau déjà existant) (AXE 2).

Au vue de son positionnement, cette zone pourra répondre aux besoins des jeunes ménages (équipements et services) (AXE3).

L'AOP de Saint-Blaise étant positionné entre les zones urbanisées et les zones agricoles, l'intégration paysagère sera assurée par la mise en place d'une haie végétalisée sur son pourtour. (AXA5)

L'AOP de Grisy est située à l'Ouest de la commune dans sa continuité directe, le projet d'aménagement de la zone permet de limiter le mitage et les couts d'urbanisation. (AXE2).

Positionnée en bordure de la RD62, l'AOP de Grisy, jouxte cet axe routier qui relie la commune de Saint-Bris-le-Vineux à Champs sur Yonne, cet axe routier assure une bonne desserte, d'autant qu'il s'agit du tracé des transports en commun (AXE3).

Afin de limiter l'impact visuel de l'AOP depuis la route RD62 et une bonne intégration paysagère, une haie végétalisée sera positionnée sur les pourtours de la zone. (AXE5).

L'AOP des Champs Galottes est située au Sud du territoire de Saint-Bris-le-Vineux en bordure de la RD606 (Classée route à grande circulation), positionnée dans l'actuelle zone d'activité il s'agit d'une extension, afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

La zone d'activités des Champs Galottes profite d'une très bonne accessibilité, via le RD606 et la connexion à l'autoroute A6 (AXE3).

L'implantation de nouvelles entreprises et les offres d'emplois associés, devront être un atout pour attirer de nouveaux habitants au sein de la commune. (AXE4).

Au vu du positionnement de la zone (entrées de ville), et la proximité des zones naturelles et agricoles, des dispositions spécifiques ont été établies afin d'assurer un traitement qualitatifs de ses abords (végétalisations des espaces) (AXE5).

1.6 Diagnostic

L'agriculture et tout particulièrement la viticulture, tient une place très importante à Saint-Bris-le-Vineux, les terres agricoles représentent la majorité de l'occupation des sols d'où une urbanisation essentiellement envisagée au sein de la commune.

Au global, une consommation des sols (toutes natures confondues) de 15.9 ha est annoncée, soit 0.5% de la superficie communale.

Nature des sols potentiellement consommés	En ha	% de la consommation totale
Terres agricoles	4.6	28.9 %
<i>Dont inscrites à la PAC</i>	3.0	18.9 %
Espaces naturels	8.8	55.3 %
Espaces forestiers	2.5	15.7 %
Consommation totale	15.9	-

	Espaces agricoles	Espaces naturels	Espaces forestiers	TOTAL
Habitat	2.2 ha	3.3 ha	0.3 ha	5.8 ha
Activités	2.2 ha	5.5 ha	2.2 ha	9.9 ha
Equipement	0.2 ha	0.0 ha	0.0 ha	0.2 ha
TOTAL	4.6 ha	8.8 ha	2.5 ha	15.9 ha

Tableau 15 - Tableau de synthèse de la nature des sols consommés par type de destination

1.7 Information et Communication

Pendant toute la période d'élaboration du PLU, divers moyens ont été mis en place pour informer et communiquer avec la population de la commune.

- Publications dans la presse locale (La Liberté de l'Yonne), le 21/05/2015, (L'Yonne Républicaine) le 27/05/2016.
- Publications dans le bulletin municipal, en janvier 2017 et février 2021.
- Publications sur le site internet de la commune, dans la rubrique 'Actualités' et cela à 7 reprises.
- Mise en place d'une exposition permanente, en mairie, début juillet 2022, à la destination des habitants de la commune. Cinq panneaux explicatifs, le processus de mise en place du PLU, les objectifs de la commune, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation OAP.
- Organisation d'une balade au sein de la commune, le 28/05/2016, l'objectif, étant une approche globale du PLU en élaboration, en découvrant le patrimoine de Saint-Bris-le-Vineux.
- Organisation de 5 réunions publiques au sein de la salle des fêtes (le 25/05/2016, le 14/09/2016, le 25/01/2018, le 23/10/2018, le 20/09/2022).
- Mise en place d'un registre d'expression à disposition du public, en date du 16/05/2016.

Il est à noter que l'original du registre d'expression mis à la disposition du public n'a pas été inclus au dossier, seul un tableau récapitulatif des demandes et des réponses apportées est joint au bilan de concertation. (Bilan de concertation, révision du plan local d'urbanisme).

1.8 Composition du dossier

Le dossier élaboré par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comprend les pièces suivantes, une version papier a été fourni au commissaire enquêteur et un lien internet a permis de télécharger le dossier

Lien accès DOSSIER.

<https://www.agglo-auxerrois.fr/Missions/Urbanisme/PLU/PLU-communaux/Saint-Bris-Elaboration-du-PLU>

Pièces du dossier :

Avis d'enquête publique

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux le 02 avril 2015

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux le 06 avril 2017

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Saint-Bris-le-Vineux le 29 mars 2021

1.1 PLU Diagnostics et Justifications en date du 29 septembre 2022

1.2 PLU Evaluation Environnementale

2 PLU Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2 PLU Orientations d'Aménagement et de Programmation

4.1 PLU Plan de zonage Ouest

4.2 PLU Plan de zonage Est

4.3 PLU Plan de zonage Nord

4.4 PLU Plan de zonage le Bourg

5 PLU Le Règlement

6 PLU Liste des servitudes d'utilité publique

7 PLU Annexes sanitaires-Note technique

8 PLU Etat des connaissances des sites archéologiques

9 PLU Secteurs affectés par le bruit

Bilan de la concertation (révision du plan local d'urbanisme)

Lien accès Avis des PPA

<https://auxerre.fromsmash.com/74trb4umsS-ct>

1.9 Avis des personnes publiques associés (P.P.A.)

GRT gaz Avis courrier et plaquette du 09 décembre 2022

SNCF Immobilier Avis courrier du 17 novembre 2022

ARS Avis courrier du 08 décembre 2022

CDPENAF Avis courrier du 15 décembre 2022

Chambre d'Agriculture de l'Yonne Avis Courrier du 06 février 2023

DDT-SAAT-UPAT Avis de l'Etat courrier du 07 février 2023

DDT-SAAT-UPAT Arrêté de dérogation courrier du 28 mars 2023

DRAC Avis courrier du 01 février 2023
 INAO Avis courrier du 06 février 2023
 MRAE Avis courrier du 04 février 2023
 RTE Avis courrier du 08 novembre 2022
 Commune de SAINT-CYR-LES-COLONS Avis délibérations du 29 novembre 2022
 SDIS de l'Yonne Avis courrier du 07 novembre 2022
 UDAP de l'Yonne Avis courrier du 26 janvier 2023
 Mémoire en réponse aux Avis des PPA

1.10 Avis des services de l'état et des personnes publiques associées P.P.A

En application de l'article L123-7 et L123-8 du code de l'urbanisme, est annexé au dossier de consultation, la synthèse des Avis des services de l'état, ayant émis des observations.

Il est à noter, que ce document "Mémoire en réponse aux avis de PPA" n'est pas daté.

On constate que 2 organismes statuent par une réponse favorable, 9 autres avec une réponse favorable mais couvert de réserves et 1 avis défavorable : la MRAe.

REPONSE	ORGANISME	DATE DE LA DELIBERATION / AVIS
FAVORABLE	RTE	8 novembre 2022
	Saint-Cyr-les-Colons	29 novembre 2022
FAVORABLE AVEC OBSERVATION/RESERVES	GRT Gaz	9 décembre 2022
	ARS	8 décembre 2022
	SDIS de l'Yonne	9 novembre 2022
	CDPENAF de l'Yonne	15 décembre 2022
	UDAP de l'Yonne	26 janvier 2023
	Chambre d'agriculture	2 février 2023
	DDT de l'Yonne	7 février 2023
	INAO	6 février 2023
	DRAC Bourgogne- Franche Comté	1 ^{er} février 2023
DEFAVORABLE	MRAe Bourgogne-Franche Comté	4 février 2023

La synthèse et l'avis détaillé de la MRAe recommande de revoir le dossiers sur ces différents points avant la mise sous enquête publique, toute fois la communauté d'agglomérations de l'Auxerrois a décidé d'avancer sur le projet et d'apporter une réponse argumentée aux 21 recommandations de la MRAe.

1.11 Evaluation Environnementale

La procédure d'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux implique la réalisation d'une évaluation environnementale, elle se limite à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement.

Le territoire de Saint-Bris-le-Vineux n'est pas couvert par un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), ni par un schéma de mise en valeur de la mer, ni par un PLH (plan local de l'habitat), ni par un PDU (plan de déplacements urbains), ni par un PCAET (plan climat-Air-Energie Territorial).

(Il est à noter que le SCoT du grand Auxerrois dont fait partie Saint-Bris-le-Vineux, est en cours d'élaboration).

Par conséquent le PLU doit être compatible avec les documents approuvés sur son territoire :

- Le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires Bourgogne-Franche-Comté (SRADDET).
- Des orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE).
- Des objectifs de gestion du plan de gestion des risques d'inondation Seine-Normandie (PGRI)
- Du plan des surfaces submersibles.
- Du schéma départemental des carrières de l'Yonne 2012-2021
- Du schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne.
- Du schéma départemental de l'habitat de l'Yonne.

Globalement, les risques environnementaux identifiés sont généralement dus à la consommation d'espace. La commune de Saint-Bris-le-Vineux n'ayant pas de document d'urbanisme, l'évolution de la consommation foncière a été évaluée par le nombre de permis de construire délivrés entre 2012 et 2021, soit 9 ha, alors que le projet du PLU n'en inscrit que 4.4 ha en majorité en extension de la zone d'activité 3.5 ha. Pour le reste en développement résidentiel, le secteur de Saint-Blaise vient combler une dent-creuse et le secteur de Grisy limite le mitage de l'espace agricole.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E23000003 / 21 du 16 janvier 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné, Monsieur Patrick Kluba en qualité de commissaire enquêteur, pour procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (89).

A réception du mail en date du 16 janvier 2023 avec pièces jointes « *Communication décision désignation commissaire enquêteur* », j'ai envoyé au tribunal administratif de Dijon ma déclaration sur l'honneur.

2.2 Prise de contacts avec le maître d'ouvrage et la mairie de Saint-Bris-le-Vineux

A réception de ma désignation, j'ai pris immédiatement contact avec le responsable du projet à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux, Mr Patrick Ceschin Adjoint au maire et Mr Swann Berneau Chargé de mission planification pour la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, afin de convenir d'un RDV en mairie.

Le 10 février 2023, Mr Swann Berneau m'a transmis par mail, le lien pour télécharger l'ensemble du dossier, et nous avons planifié pour le lundi 27 février à 09h30 à la mairie, notre réunion de préparation de mise en place des modalités de l'enquête publique.

2.3 Réunion de Préparation

Lors de cette réunion du 27 février 2023 en salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Bris-le-Vineux, auxquels étaient présents :

Mr. Patrick Ceschin Adjoint au Maire
Mme. Cindy Faillat Secrétaire de Maire
Mr. Swann Berneau Chargé de mission
Mr. Patrick Kluba C.E.

Nous avons défini, en accord, les modalités d'organisation de l'enquête publique (siège de l'enquête, durée de l'enquête, dates, mise à disposition du dossier au public, publicité, information du public, affichage, registres, arrêté (Annexe 24), mise à disposition de la salle des fêtes).

Arrêté d'ouverture de l'enquête

Annexe 24

2.4 Publicité

La publicité obligatoire par affichage, sur les panneaux municipaux et aux entrées de la commune était bien présente. En effet, j'ai pu constater, le lundi 03 avril 2023 à 08h30 la mise en place des affiches de l'avis d'enquêtes publique sur fond jaune, aux entrées de la commune, sur les panneaux municipaux et à l'entrée de la cour de la mairie donnant accès à la salle des fêtes.

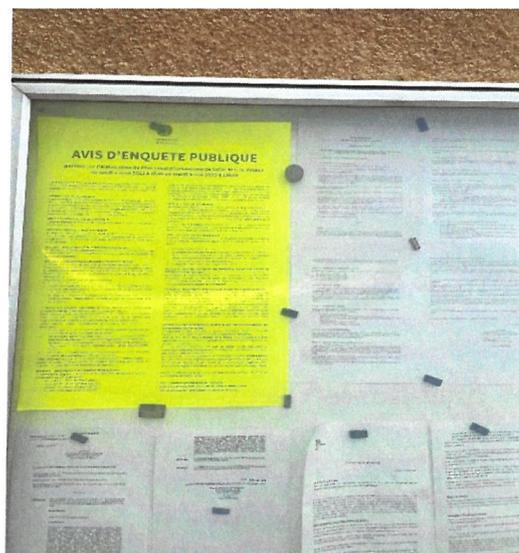
Les mêmes affiches était aussi mise en place, sur le panneau d'affichage de Bailly et au siège de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, 2 bis place du Marechal Leclerc à Auxerre

Entrée de la commune de Saint-Bris-le-Vineux





Panneau public Saint-Bris-le-Vineux



Panneau public de Bailly



Communauté d'Agglomération à Auxerre

La publicité obligatoire (annonces légales) par voie de presse à paru dans 2 journaux locaux au dates suivantes :

1^{ère} parution l'Indépendant de l'Yonne le 09 mars 2023. Annexe N°1

1^{ère} parution l'Yonne Républicaine le 09 mars 2023. Annexe N°2

2^{ème} parution l'Indépendant de l'Yonne le 04 avril 2023. Annexe N°3

2^{ème} parution l'Yonne Républicaine le 04 avril 2023. Annexe N°4

2.5 La publicité facultative

La mise en place de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune de Saint-Bris-le-Vineux <https://saint-bris-le-vineux.fr/> dans la rubrique "ACTUALITES"



Mairie de
Saint-Bris-le-Vineux

La Mairie

Vos Démarches

Histoire & Patrimoine

Vigne & Vins

Vivre à Saint-Bris

Culture et Loisirs

Vie économique

ACTUALITÉS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bris-le-Vineux
du lundi 3 avril 2023 à 8h30 au mardi 9 mai 2023 à 18h00

ARTICLE 1. - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux est soumise à l'avis public.
Le PLU est un document d'urbanisme qui définit les règles d'occupation des sols et les orientations de développement durable de la commune.
Il est élaboré par le conseil municipal de la commune.
Le PLU est soumis à l'avis public pendant une durée de 30 jours à compter de la date de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
Le PLU est accessible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://saint-bris-le-vineux.fr/>



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLU

PRESENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR LUNDI 3 AVRIL DE 8h30 à 12h00 – Salle des Fêtes
Cliquez sur l'icône ci-dessous pour ouvrir l'avis d'enquête...

 Lire la suite...

RONDE DES FONTAINES

RONDE DES FONTAINES INNOVEE PAR Mrs Petitjean Denis et Chatelain Gerard membre de l'Association Saint Bris -Bailly Patrimoine....

 Lire la suite...



3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Consultation du dossier

Le siège de l'enquête publique était situé à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Marechal Leclerc BP58 89010 Auxerre.

Toutefois, pour une communication optimum avec le public, nous avons décidé de tenir les permanences de l'enquête à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux. Deux registres d'enquêtes ont été mis en place et à disposition du public.

Les registres d'enquêtes et les pièces du dossier sont restés disponibles et consultables en mairie de Saint-Bris-le-Vineux et au siège de l'enquête à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, pendant toute la durée de l'enquête, soit 37 consécutifs.

Le dossier était aussi consultable et téléchargeable sur le site internet, mis à disposition par la communauté d'agglomération de l'Auxerrois : www.communaute-auxerrois.com

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois avait mis aussi à disposition du public, en son siège, un poste informatique afin de pouvoir consulter le dossier et cela pendant les heures d'ouvertures habituelles.

Le public avait aussi la possibilité de transmettre ses observations au commissaire enquêteur par écrit, par courrier au, 6bis place Marechal Leclerc BP58 89010 Auxerre cedex ou via l'adresse électronique enquetepubliquesaintbris@auxerre.com et mairie.saintbris@wanadoo.fr

3.2 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans la salle des fêtes de la mairie de Saint-Bris-le-Vineux avec à sa disposition le matériel nécessaire (tables, chaises, paravent) pour recevoir le public dans les meilleures conditions.

Durant cette période d'enquête allant du lundi 03 avril 2023 à 08h30 au mardi 09 mai 2023 à 18h00, soit 37 jours consécutifs, 9 personnes se sont présentées à la salle de fêtes, lors des 4 permanences.

Hors permanences, 3 personnes se sont présentées en mairie :

- Mr. Durmerin Henri, consultation du dossier le 06 avril 2023
- Mr. Pinon Jean-Philippe, consultation du dossier et formalisation d'observations sur le registre le 17 avril 2023
- Mr. Sorin Jean-Pierre, formalisation d'observations sur le registre le 26 avril 2023

	Saint-Bris-le-Vineux	Communauté de l'Auxerrois
Visite en Mairie	3 personnes	0
Visite en Permanence	9 personnes	0
Observations déposées sur registre	8 observations	0
Courriers	5 courriers	1 courrier (mail)

Lors de la même période, aucune visite n'a été constatée sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois siège de l'enquête publique, seule une observation envoyée par mail a été enregistrée sur le registre le 03 avril 2023 de Mr. Fantin Moreau. (Envoyée en doublon le même jour à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux).

Tableau des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

<u>Jour</u>	<u>Date</u>	<u>lieu</u>	<u>Heure début</u>	<u>Heure fin</u>
Lundi	03/04/2023	St-Bris-le-Vieux	08h30	12h00
Samedi	08/04/2023	St-Bris-le-Vieux	08h30	12h00
Jeudi	13/04/2023	St-Bris-le-Vieux	08h30	12h00
Mardi	09/05/2023	St-Bris-le-Vieux	14h00	18h00

3.3 Ouverture et clôture des registres

Le registre d'enquête de Saint-Bris-le-Vieux a été ouvert en présence de Mr. Ceschin Patrick Adjoint au maire responsable du projet et paraphé par le commissaire enquêteur le lundi 03 avril 2023 à 08h30. Dans le même temps, le registre de la communauté de l'agglomération de l'Auxerrois a été ouvert en présence de Mr. Berneau Swann Chargé de mission planification DSAT et paraphé par le commissaire enquêteur le lundi 03 avril 2023 à 08h30.

Le registre d'enquête de Saint-Bris-le-Vieux a été clôturé par le commissaire le 09 mai 2023 à 18h00.

Le registre d'enquête de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois a été clôturé par le commissaire en date du 09 mai 2023 à 18h00. (Le registre étant vierge, hormis le doublon de Mr Fantin Moreau, afin de limiter les déplacements, celui-ci a été envoyé au commissaire enquêteur en Courrier P

3.4 Procès-Verbal de Synthèse.

A l'issue de l'enquête, j'ai remis en mains propres, au responsable du projet Mr Swann Berneau le mercredi 17 mai 2023 à 11h00, le procès-verbal de synthèse. Le mémoire en réponse m'est parvenu le 23 mai 2023.

Les observations et requêtes du public ont bien été prises en compte avec une réponse argumentée.

3.5 Climat de l'enquête.

L'accueil en mairie ou par téléphone, du personnel administratif ou de Mr Patrick Ceschin a été très courtois tout au long de l'enquête, Idem pour Mr. Swann Berneau qui a répondu à toutes mes questions et qui est resté disponible.

Le public reçu en mairie a été satisfait de pouvoir consulter l'ensemble des documents avec les explications et précisions liés à la mise en place du PLU. Toutefois, l'ensemble des visiteurs présents lors des permanences était assez tendus, voir pour certains nerveux. En effet, le même motif d'insatisfaction était exprimé suite au déclassement de leur parcelle, les objectifs et les obligations nationaux en matière de réduction des consommations d'espaces naturels et agricoles ne semblent pas les concerner, voir pour certains de les découvrir, malgré la communication mise en place sur les 6 dernières années.

4 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1 Observations déposées par le public

Permanence du 03 avril 2023, (08h30-12h00) en mairie de Saint-Bris-le-Vineux. (Salles des fêtes)

Reçu ce jour, Mr Sorin Jean-Pierre, 6 rue de Grisy à Saint -Bris-le-Vineux, accompagné de son fils Mr Sorin Pascal. Requête formalisée sur le registre accompagnée par un courrier, du plan cadastral des parcelles en date d'avril 2014 (recto et verso) et du plan du projet d'aménagement de la commune. Annexes du N°7 au N°10.

Requête de SORIN J-R, possède un terrain constructible de 2089 m², maintenant, il resterait que 2 parcelles de 710 m² soit 1420 m². Il manquerait 669 m² soit une parcelle constructible.

Parcelle constructible AC244 de 11a22 et AC243 de 6a67.

Je souhaite ne pas perdre de surface constructible.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Mr SORIN Jean-Pierre souhaite que la commune revoie le projet de découpage des parcelles AC 243 et AC 244 dont il est propriétaire. Il est à noter que les parcelles de Mr Sorin Jean-Pierre font parties de l'OAP Sectorielle Habitat de GRISY, dans le document du PLU mis à disposition du public, soit le dossier N° 3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, le plan en page 4 décrit les principes d'aménagement de ces parcelles. On constate en effet que la parcelle AC 243 est greffé par un espace public destiné au stationnement. Toutefois, je constate que le plan d'aménagement fourni par Mr Sorin est différent du plan en page 4 du PLU. Ce plan en effet, prévoit un redécoupage des parcelles AC 243 et AC 244 réduisant de façon importantes les surfaces au détriment de son propriétaire.

Réponses du maître d'œuvre :

Les parcelles AC n°243 et 244 appartenant à Mr SORIN sont incluses dans le secteur d'extension de l'urbanisation dit de « Grisy ». En conséquence, des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent sur le secteur et devront être prises en compte, lors d'un éventuel aménagement de la zone, dans un rapport de compatibilité, et non de conformité. Autrement dit, il s'agira, lors de l'aménagement de la zone de respecter dans l'idée générale de l'ensemble des orientations prévues, notamment l'aménagement d'un espace public paysager, avec des stationnements, pour permettre la desserte des différents lots situés sur la moitié Nord de la zone. L'application de la compatibilité concerne également la densité qui est demandée dans les OAP, et qui implique donc une superficie moyenne des parcelles. En revanche, les OAP ne définissent en rien un plan de composition du secteur parcelle par parcelle. Le plan qui a été annexé à la demande de Mr SORIN relève d'un plan de composition potentiel du secteur, qui permettrait aux élus de se rendre compte d'un éventuel aménagement, mais ne constitue par une pièce réglementaire du PLU.

En conséquence, le plan transmis n'a aucune valeur réglementaire ; seules les OAP font foi sur ce secteur en matière de prévision d'aménagement. Aucune modification ne sera apportée sur les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de Grisy.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse, en considérant que le plan fourni par Sorin soit l'Annexe N° 8 n'est pas à prendre en considération, seul L'aménagement de l'AOP de Grisy décrit dans le PLU sera appliqué.

Permanence du 08 avril 2023, (08h30-12h00) en mairie de Saint-Bris-le-Vineux. (Salles des fêtes)

Reçu par mail, le 03 avril 2023 à 16h58 un courrier et la copie d'un plan au verso, de la part de Mr. Fantin Moreau (alexis@ulteria.fr) Annexes N°25 à N°26

Annexe N°25

Fwd: Enquête publique PLU Champs Galottes

imap://mairie%40saint-bris-le-vineux%2Efr@ssl0.ovh.net:14

Sujet : Fwd: Enquête publique PLU Champs Galottes

De : Fantin Moreau <fantin@ulteria.fr>

Date : 03/04/2023, 16:58

Pour : enquetepubliquesaintbris@auxerre.com

Copie à : Alexis Nollet <alexis@ulteria.fr>, Mairie de Saint-Bris-le-Vineux <mairie@saint-bris-le-vineux.fr>

3) 6/04/23 FE

Bonjour Mr Kluba,

Je vous contacte concernant l'enquête publique du PLU de Saint Bris le Vineux, plus particulièrement sur la zone des Champs Galottes.

Lors de l'achat de ce terrain, nous avons divisé la parcelle en accord avec la mairie pour convertir une partie en agricole et une partie en naturel (avant le RNU, toute la zone était constructible). Nous avons alors recadastré le terrain selon la découpe ci-jointe.

Nous avons vu dans le projet de PLU que la transformation en Naturel de la parcelle YA 236 avait bien été prise en compte, en nous vous en sommes reconnaissant.

La division des parcelles YA 235, 237, 234 et 238 n'est en revanche pas coïncident avec le PLU que nous avons reçu.

Cela est-il changeable pour que le PLU coïncide avec ces différentes parcelles comme cela avait été initialement prévu ? (YA 236 Naturel, YA 235 et 237 agricole, YA 234 et 238 constructible)

Je vous remercie d'avance pour la prise en considération de notre demande.

Bien cordialement,

Réponses du maitre d'œuvre :

La demande ci-dessus formulée porte sur différentes parcelles de la section cadastrale YA, qui sont classées dans différentes zones du PLU détaillées ci-dessous :

Parcelle	Zone(s) du PLU arrêté
YA 234	UX / A
YA 235	A
YA 236	N
YA 237	A
YA 238 (devenue : YA 239 et YA 240)	UX / A

Le classement des parcelles de cette zone vise à répondre d'une part au besoin et nécessité de consolider le tissu d'activité de la commune et d'autre part aux obligations et objectifs nationaux en matière de réduction des consommations d'espace naturels et agricoles. C'est pourquoi le zonage a été établi en cohérence avec les constructions existantes tout en permettant le développement de la zone d'activité. Les parcelles situées au Nord (YA 235, 237 et YA 234 et 239 pour partie) ont été conservées en zone agricole afin de ne pas créer une excroissance d'urbanisation et de préserver les possibilités agricoles sur le secteur. La parcelle YA 236 a été classée en N avec la mise en place d'un espace boisé classé afin de conserver le boisement existant et de favoriser le maintien et le développement d'espace de fraîcheur et de biodiversité.

Il ne sera pas possible de donner suite aux demandes de modification de zones pour les parcelles suivantes.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse, pas de commentaire.

Permanence du 08 avril 2023, (08h30-12h00) en mairie de Saint-Bris-le-Vineux (salle des fêtes)

Reçu ce jour Mr Descrot, 21 grande rue à Bailly, qui a formalisé son observation et requête sur le registre.

Autoriser les constructions dans le sens St Bris-Bailly à partir du chemin dit de la "mazvelle" par les parcelles N° 202 N°203 et N°9.

Autoriser les constructions au-dessus de l'école au niveau du chemin qui va au lieudit "la Chaise" (entre le chemin et la dernière construction) parcelles N°248 et N°249. Les deux demandes font que le hameau serait fermé ou entouré par les deux chemins



Commentaires du commissaire enquêteur :

Suite au redécoupage de la zone UA de Bailly, Mr Descrot explique que la nouvelle zone UAj principalement des jardins, ne pourront plus recevoir des garages qui permettrait de libérer la rue principale d'un taux de stationnement des véhicules déjà trop important.

Réponses du maître d'œuvre :

Au sein du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, la priorité a été donnée au développement de l'urbanisation au sein du bourg, plutôt que dans le hameau de Bailly, afin de profiter de la proximité et de renforcer, voir développer les équipements, services et commerces présents.

Pour le hameau de Bailly, l'objectif est de limiter les possibilités d'extensions pour s'inscrire dans les objectifs des services de l'État. Par ailleurs, la topographie naturelle du hameau, avec ses fortes pentes, rend difficile le développement des constructions. Enfin, il s'agit de préserver le caractère patrimonial du hameau en limitant l'apport de constructions nouvelles au tissu déjà urbanisé.

En conséquence, il ne sera pas donné une suite favorable à cette demande.

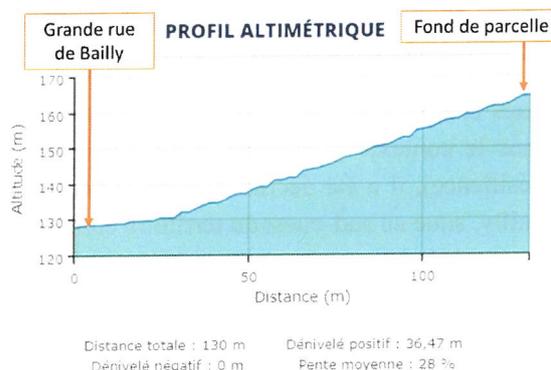


Figure 1 - Profil altimétrique des parcelles AK n°202-203-9 (Géoportail)

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse, pas de commentaire.

Permanence du 13 avril 2023, (08h30-12h00) en mairie de Saint-Bris-le-Vineux (salle des fêtes)

Reçu ce jour, le 13 avril 2023, Mme Chaton Anne-Lise 1, rue de Champs Bailly 89530 Saint Bris le Vineux, porte réclamation sur le registre et dépose un courrier adressé au maire de la commune, accompagné de 5 documents.

Sollicitent le reclassement en zone UA de notre parcelle section AK130 suite au projet PLU. Terrain initialement classé constructible dans le POS. Pièces jointes au dossier :

- Lettre de réclamation
- Certificat d'urbanisme positif
- Plan classement au POS
- Plan classement au PLU

Lettre de réclamation

Monsieur le Maire

Nous avons acquis en 2000 le terrain cadastré section AK130, voisin de notre propriété.

Lors de son achat, le terrain était classé en zone constructible, voir certificat d'urbanisme, nous l'avons donc payé au prix du terrain constructible.

Actuellement le terrain a été classé en zone N dans le projet de PLU.

Par ce courrier nous sollicitons le reclassement de notre terrain en zone UA. Par ailleurs, le terrain est raccordé au réseau d'eau.

Espérant que notre demande sera prise en considération, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'Expression de nos sentiments distingués.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Mr et Mme CHATON souhaitent le reclassement de la parcelle AK 130 (Zone N au PLU) en zone UA acquis lors de l'achat en Zone constructible. Requête formalisée sur le registre d'enquête avec en pièces jointes, un courrier explicatif, le certificat d'urbanisme positif en date du 06 décembre 1999, l'accord d'urbanisme d'accès à la parcelle en date du 08 novembre 1999, le plan de classement au POS en date du 03 mai 2016 et une copie du plan PLU en cours.

Réponses du maître d'œuvre :

Dans une perspective de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et dans le contexte d'un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols d'ici 2050 (Loi Climat et Résilience), il a été décidé de restreindre l'extension de l'urbanisation. Aussi, au sein du hameau de Bailly, situé au sud-ouest du territoire communal de Saint-Bris-le-Vineux, décision a été faite de limiter la zone UA, qui correspond aux secteurs dits « constructibles », à la limite cohérente des espaces d'ores et déjà urbanisés et aménagés. Les objectifs poursuivis par la commune sont à la fois de conserver l'unité actuelle du hameau et de préserver le patrimoine présent, mais aussi de favoriser le développement de l'urbanisation dans le bourg à proximité des équipements, services et commerces existants.

En conséquence, au regard de l'occupation naturelle de la parcelle et des fortes pentes, il ne sera pas donné de suite favorable à la demande.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte des arguments du maître d'œuvre.

Reçu ce jour, le 13 avril 2023, Mme Martine DUROT, 33 rue de Gouaix 89530 Saint-Bris-le-Vineux. Joint 2 documents, ANNEXE N°18 An°20

(Succession PETITJEAN/GUISSET) qui formalise par écrit sa requête sur le registre. Demandons le classement en zone UB pour les parcelles section ZI 282 et 283 lieudit "les déverses" superficie 2000 m² rue de Schoten.

Ces parcelles resteront elles constructibles et quelles seront les conditions ?
Espérant une réponse favorable, recevez nous sincères salutations.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Mme DUROT Martine souhaite avoir la confirmation du classement des parcelles ZI282 et ZI283 en zone UB, ce que je lui ai confirmé ce jour après consultation du plan de zonage " Le bourg", pour les conditions, elles sont formalisées sur le règlement dans les paragraphes titre II : dispositions applicables à la zone urbaine (UB) page 18 à 32. Documents mis à sa disposition ou téléchargeables sur le site de l'agglomération de l'Auxerrois.

Réponses du maître d'œuvre :

Les parcelles ZI n°282 et 283 sont inscrites au sein du PLU révisé en zone UB, c'est-à-dire qu'elles sont constructibles. Les conditions à respecter pour l'aménagement de ces parcelles sont inscrites au sein du règlement écrit du PLU (hauteur, implantation, emprise au sol, architecture, espaces verts, stationnement, etc.).

Commentaires du commissaire enquêteur :

Confirmation par le maître d'œuvre des informations données par le commissaire enquêteur.

Permanence du 09 mai 2023, (14h00-18h00) en mairie de Saint-Bris-le-Vineux (salle des fêtes)

Reçu ce jour, le 09 mai 2023, Mr Brocard Jean-Marc, 6 avenue de la République 89800 Chablis qui dépose un courrier (copie de mail) avec un plan de sa parcelle N°AI38. ANNEXE N°21 à N°22

Commentaires du commissaire enquêteur :

La parcelle AI38 est classée en Zone : Np, qui correspond à une zone naturelle à protéger de toute construction. La parcelle voisine N°AI37 est classée en zone Ac, zone qui autorise les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. A priori pas de problème technique pour répondre à la requête, vu qu'il existe déjà un bâtiment sur la parcelle N°AI37.

Réponses du maître d'œuvre :

Au sein du projet de PLU le secteur Np, correspond à un secteur de la zone N dont l'objectif est de préserver les abords du ru de Champs et les milieux naturels attenants. Les parcelles AI 37 et 38 font l'objet d'une couverture boisée importante et s'inscrivent au sein du seul espace boisé conséquent aux abords des zones urbanisées de la commune. Leur topographie, situés en contre-bas de la voie et en pente douce vers le ru de Champs et leur composition naturel font de ces terrains des éléments important dans la préservation de la biodiversité et la gestion des eaux de ruissellement. Compte tenu de ces éléments, il ne semble pas opportun de développer à cet endroit un nouveau siège d'exploitation agricole qui impacterait cet espace.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse argumentée.

Reçu ce jour, le 09 mai 2023, **Mr Millot Michel et Martin**, 22 ter, rue Basses & Marsigny 89530 Saint-Bris-le-Vineux qui dépose un courrier. ANNEXE 23

Commentaires du commissaire enquêteur :

Observations sur les zones «LOISIRS» NT et NI du projet de PLU.

Réponses du maître d'œuvre :

Le développement touristique est un objectif poursuivi par la commune, qui a notamment été inscrit dans le PADD et qui se traduit, entre autres, par la définition de STECAL spécifiques (Nt et NI). La

délimitation de ces STECAL permet d'autoriser de façon ponctuelle le développement d'activités au sein des zones naturelles et agricoles qui sont, par définition, inconstructibles. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, des emprises au sol limites ont été définies de façon à faire coïncider développement touristique et préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Dans le cas des sites mentionnés, des particularités sont toutefois à prendre en compte :

- Le moulin de Marsigny se trouve en zone inondable ; l'objectif de la commune est donc de veiller à ne pas exposer davantage les biens et les personnes à ce risque, d'où une emprise au sol limitée au sein du STECAL NI ;
- Le site dit du « Douzein », faisant l'objet du STECAL Nt, compte de nombreuses constructions à réhabiliter ; l'enjeu du développement de ce site consiste d'ailleurs avant tout en réhabilitation des constructions existantes, pour autant, le STECAL permet dans une certaine limite les nouvelles constructions.

Suite à l'analyse des différentes demandes, les décisions suivantes ont été prises :

- Les bardages en tôles laquées ne seront pas autorisés en zone N ;
- Les modifications souhaitées pour l'aspect et la pente des toitures ne seront pas effectuées faute d'informations suffisantes sur le(s) projet(s). Toutefois, le PLUiHM de la CAA est en cours d'élaboration ; le porteur de projet est invité à se rapprocher des services de la CAA pour apporter des compléments d'informations pour éventuellement adaptés les pièces réglementaires de ce nouveau document d'urbanisme ;
- L'article 2.3 du règlement de la zone N sera modifié pour permettre notamment la réfection des bâtiments au sein des STECAL Nt et NI ;
- Des compléments d'informations seront apportés sur l'article N3 du règlement, pour préciser que les emprises au sol indiquées pour les STECAL NI et Nt s'appliquent aux nouvelles constructions à la date d'approbation du PLU ;
- Les destinations et sous-destinations autorisées au sein du STECAL NI seront modifiées pour autorisées les constructions et installations à usage d'hébergement touristique, afin de répondre aux différents projets développés ;
- La production d'énergie au sein du Moulin ne semble pas être interdite, étant donné que la zone n'autorise « les constructions et installations à destination des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » (article N2) ; cette sous-destination permet notamment la production d'énergie (cf. l'arrêt du 10 novembre 2016 relatif à la définition des destinations et sous-destination).
-

Commentaires du commissaire enquêteur :

Réponses satisfaisantes, pas de commentaires.

Reçu ce jour, le 09 mai 2023, **Mme Sorin Florence et Mme Renard Josette** 2 chemin de Chausson 89530 Saint-Bris-le-Vineux qui formalisent leur requête sur le registre

Le 9/05/2023

Mme Florence SCRIN (me propriétaire)
et Mme Josette RENARD (usufruitière)
2 Chemin de Chausson
ST BRIS le Vineux

Nous faisons suite à la parution de votre projet de plan pour le nouveau PLU.

Nous constatons que notre parcelle cadastrée AC 45, donnée en terrain constructible au titre d'une donation partage, sera à l'avenir classifiée en zone AC.

Nous ne comprenons pas cette décision compte tenu que cette parcelle a été achetée au prix d'un terrain à bâtir et les taxes foncières afférentes ont également été payées sur ces bases.

De même, les réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité sont raccordés à cette parcelle depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, sur votre projet, nous constatons la création de 2 nouvelles zones constructibles à la fontaine de Grizy et St Blaise, cela au détriment des zones anciennes, entièrement viabilisées.

De plus, au regard de la localisation de la parcelle AC 45, force est de constater que les parcelles environnantes sont restées constructibles mais pas la notre.

Nous souhaitons que ce projet soit donc rectifié afin de rester cohérent avec le qu. a été fait jusqu'à présent.

2

D'autant plus que lors de notre Rdv du 21/01/2021 avec M. Ceschun, ce dernier nous a fait la promesse verbale de rectifier ce projet et rendre à cette parcelle sa destination d'origine en tant que terrain constructible.

RENARD Josette



Florence SCRIN



Commentaires du commissaire enquêteur :

Requête pertinente et recevable.

Réponses du maître d'œuvre :

Les objectifs nationaux conduisent à une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour permettre la préservation notamment des terres agricoles et éviter la dispersion des constructions agricoles, le choix a été fait de délimiter des zones Ac, dédiées à l'accueil des constructions et installations à usage agricole.

La parcelle citée est située à l'entrée d'une zone très largement occupé de bâtiments dédiés à l'activité agricole, en périphérie du bourg. Afin de répondre aux besoins des agriculteurs, et de limiter les risques de conflit d'usage entre le monde agricole et les habitants, il a été fait le choix de ne pas ajouter de zone constructible pour de l'habitation à cet endroit.

Il ne sera donc pas donné une suite favorable à cette demande.

Commentaires du commissaire enquêteur :

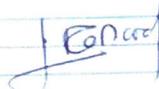
On constate que les parcelles AE45, AE12, AE51, AE52 et 54 sont classées en zone Ac, cette zone est enclavée au Sud, à l'Est et à l'Ouest par les zones urbanisées UB et UA. Est-ce le fait qu'il n'y pas d'habitation sur ces parcelles, qui a décidé de ce découpage anachronique ?

La requête de Mme Sorin Florence et de Mme Renard Lucette doit être reprise en considération et une proposition favorable pour les deux parties doit être étudiée.

Reçu ce jour, le 09 mai 2023, Mme Sorin Florence et Mme Renard Josette 2, chemin de Chausson 89530 Saint-Bris-le-Vineux pour représenter Mme Renard Lucette 29, rue de Gouaix 89530 Saint-Bris-le-Vineux qui formalisent leur requête sur le registre.

le 9/05/2023
Mme Lucette RENARD
29 Rue de Gouaix
ST BRIS le Vineux

Je vous sollicite en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées AE 54, AE 52 et AE 12.
Je constate sur votre projet de PLU, que ces parcelles, qui font partie de ma propriété sur laquelle est située ma maison d'habitation (parcelle AE 53), passent désormais en zone AE et même NP.
Ces parcelles ont toutes toujours été en zone constructible.
Ce projet, s'il reste en l'état, va fortement impacter mon patrimoine en le dévalorisant nettement.
Je vous demande donc de bien vouloir revoir ce projet afin de rectifier et repasser ces parcelles en terrain à bâtir.
Compte tenu de mon état de santé actuel, je ne puis me déplacer.
C'est pourquoi j'ai missionné ma fille Josette RENARD et ma petite fille Florence SCRIV pour me représenter.

RENARD Josette


Florence SCRIV


Réponses du maître d'œuvre

Les objectifs nationaux conduisent à une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour permettre la préservation notamment des terres agricoles et éviter la dispersion des constructions agricoles, le choix a été fait de délimiter des zones Ac, dédiées à l'accueil des constructions et installations à usage agricole.

Les parcelles situées entre les rues de Gouaix et des Coteaux sont occupées pour une part d'espaces bâtis constitués d'exploitations agricoles et viticoles anciennes ou toujours en activités. Situées dans la continuité du bourg, il a été fait le choix de les classer en zone UA permettant d'intégrer leur transformation, déjà entamée, en maison d'habitation. Au Nord et à l'Est de ces terrains, les parcelles d'espaces non construits qui constituent une interface avec les bâtiments dédiés à l'activité agricole situés rue des Coteaux et avec le ru de Champs au Sud.

Afin de préserver les capacités de développement agricole et de limiter les conflits d'usage, le choix a été fait de classer ces parcelles dans un zonage ne permettant que l'activité agricole.

Il ne sera donc pas donné de suite favorable à cette demande.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Commentaires identiques au précédent

On constate que les parcelles AE45, AE12, AE51, AE52 et 54 sont classées en zone Ac, cette zone est enclavée au Sud, à l'Est et à l'Ouest par les zones urbanisées UB et UA. Est-ce le fait qu'il n'y pas d'habitation sur ces parcelles, qui a décidé de ce découpage anachronique ?

La requête de Mme. Sorin Florence et de Mme Renard Lucette doit être reprise en considération et une proposition favorable pour les deux parties, doit être étudiée.

En mairie de Saint-Bris-le-Vineux

Observation déposée en mairie le **17 avril 2023** formalisée sur le registre par **Mr Pinon Jean-Philippe** 7 rue de Condonne à Saint -Bris-le-Vineux

Propriétaire des parcelles N°78 la ville et N°273 Cote de Paillote

Parcelle N°78 la ville.

Je demande à nouveau de rendre cette parcelle constructible comme elle l'était il y a quelques années, cette parcelle étant à l'intérieur du village et en plus au niveau esthétique quelques pavillons dans cette parcelle serait un plus pour la commune. L'arrière des hangars dans ce secteur n'est pas agréable visuellement.

Parcelle N° 273 Cote de Paillote

Je redemande la constructibilité de cette parcelle puisque la haie plantée dernièrement va pouvoir protéger les espaces agricoles situés à côté.

Réponses du maitre d'œuvre :

Dans une perspective de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et dans le contexte d'un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols d'ici 2050 (Loi Climat et Résilience), il a été décidé de restreindre l'extension de l'urbanisation.

Ainsi il a été fait le choix de limiter la zone UA aux parcelles en cours d'urbanisation, rue de Gondonne. L'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZD n° 273 par sa taille et son positionnement constituerait une extension urbaine significative qui n'entrerait pas dans les objectifs nationaux. Par ailleurs, la Commune porte également un objectif de préservation des activités agricoles sur son territoire, or, cette parcelle est inscrite au régime parcellaire (PAC).

La parcelle AE n°78 est située à l'entrée est du bourg de Saint-Bris-le-Vineux et constitue par sa nature non construite un espace de transition entre les espaces agricoles et le bourg. Par ailleurs, de même que les terrains situés plus à l'Ouest, cette parcelle appartient au lit majeur du ru de Champs. Ainsi, afin de limiter les risques d'exposition des populations à d'éventuel débordement du ru et de participer à la préservation de la biodiversité, il a été fait le choix de créer une zone naturelle (Np) permettant la préservation des abords du bourg de Saint-Bris-le-Vineux.

En conséquence, il ne sera pas donné une suite favorable à ces demandes.

Commentaires du commissaire enquêteur :

En accord avec les arguments du maitre d'œuvre.

Observation déposée en mairie le 26 avril 2023 formalisée sur le registre par Mr Sorin Jean-Pierre

Ma parcelle "le Goué" N°150 va être amputé de 8m. de large sur 157m. soit 1257 m². La parcelle communale N°151 après le retrait du chemin, il restera 1960m² environ. Il serait souhaitable de faire échange 1960 m² - 1257 m² resterait 703 m², que s'il fallait je pourrais racheter.

Je vous signale, qu'après le remembrement des années 2000 lorsque le POS fut à l'ordre du jour, il a fallu reprendre dans ma parcelle N°150, 1000m² (sans compassations) !.

Il serait souhaitable que la rue supérieur puisse déboucher jusqu'à la parcelle N°150. Merci

Réponses du maître d'œuvre :

Pour rappel, l'emplacement réservé est une servitude qui vient répondre à plusieurs objectifs, tels l'aménagement de voies ou d'ouvrages publics, ou encore d'espaces verts à créer ou à modifier. La mise en place d'une telle servitude donne au propriétaire la possibilité d'un droit de délaissement, c'est-à-dire la mise en demeure de procéder à l'acquisition du terrain par le destinataire de l'emplacement réservé (ici : la commune de Saint-Bris-le-Vineux).

Afin d'encourager l'usage des modes actifs et de favoriser la mise en avant du patrimoine communal et de son paysage caractéristique, la commune de Saint-Bris-le-Vineux à souhaiter développer un itinéraire dédié aux modes actifs permettant, à terme de faire le tour du bourg. À cette fin, la municipalité à souhaiter mettre en place plusieurs emplacements réservés permettant l'atteinte de cet objectif. L'emplacement réservé n° 1d, qui traverse la parcelle AC n° 150 est un élément important pour la réalisation de cet itinéraire.

C'est pourquoi il ne sera pas donné une suite favorable à cette demande.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Je prends acte de cette réponse, pas de commentaires.

Mails

Mail reçu le 03 avril 2023, (16h58) adressé par Mr Fantin Moreau (fantin@ulteria.fr) adressé au Commissaire Enqueteur, accompagné d'une copie du plan des parcelles.

Je vous contacte concernant l'enquête publique du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, plus particulièrement sur la zone des champs Galottes.

Lors de l'achat de ce terrain, nous avons divisé la parcelle en accord avec la mairie pour convertir une partie en agricole et une partie en naturel (avant le RNU, toute la zone était constructible). Nous avons alors recadastré le terrain selon la découpe ci-jointe.

Nous avons vu dans le projet de PLU que la transformation en naturel de la parcelle YA236 avait bien été prise en compte, et nous vous en sommes reconnaissant. La division des parcelles YA235, 237, 234 et 238 n'est en revanche pas coïncident avec le PLU que nous avons reçu.

Cela est-il changeable pour que le PLU coïncide avec ces différentes parcelles comme cela avait été initialement prévu ? (YA236 Naturel, YA235 et 237 agricole, YA234 et 238 constructible).

Je vous d'avance pour la prise en considération de notre demande.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Mail reçu deux fois, en mairie de Saint-Bris-le-Vineux et à l'agglomération de l'Auxerrois.

Je n'ai pas identifié la parcelle YA238 ? s'agit-il d'une erreur ? ou d'un regroupement des parcelles 237, 239 et 240

Les accords pris en mairie sont-ils toujours d'actualités ?

Réponses du maître d'œuvre :

La demande ci-dessus formulée porte sur différentes parcelles de la section cadastrale YA, qui sont classées dans différentes zones du PLU détaillées ci-dessous :

Parcelle	Zone(s) du PLU arrêté
YA 234	UX / A
YA 235	A
YA 236	N
YA 237	A
YA 238 (devenue : YA 239 et YA 240)	UX / A

Le classement des parcelles de cette zone vise à répondre d'une part au besoin et nécessité de consolider le tissu d'activité de la commune et d'autre part aux obligations et objectifs nationaux en matière de réduction des consommations d'espace naturels et agricoles. C'est pourquoi le zonage a été établi en cohérence avec les constructions existantes tout en permettant le développement de la zone d'activité. Les parcelles situées au Nord (YA 235, 237 et YA 234 et 239 pour partie) ont été conservées en zone agricole afin de ne pas créer une excroissance d'urbanisation et de préserver les possibilités agricoles sur le secteur. La parcelle YA 236 a été classée en N avec la mise en place d'un espace boisé classé afin de conserver le boisement existant et de favoriser le maintien et le développement d'espace de fraîcheur et de biodiversité. Il ne sera pas possible de donner suite aux demandes de modification de zones pour les parcelles suivantes.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Globalement les souhaits de Mr Fantin Moreau sont respectés, hormis le découpage de la parcelle YA239 en deux zones UX et A.

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Courriers

Pas de réception de courrier

Mails

Mail reçu le 03 avril 2023, (14h58) adressé par **Mr Fantin Moreau** (fantin@ulteria.fr) adressé au Commissaire Enqueteur, accompagné d'une pièce jointe (copie du plan des parcelles en date de janvier 2018)

Je vous contacte concernant l'enquête publique du PLU de Saint-Bris-le-Vineux, plus particulièrement sur la zone des champs Galottes.

Lors de l'achat de ce terrain, nous avons divisé la parcelle en accord avec la mairie pour convertir une partie en agricole et une partie en naturel (avant le RNU, toute la zone était constructible). Nous avons alors recadastré le terrain selon la découpe ci-jointe.

Nous avons vu dans le projet de PLU que la transformation en naturel de la parcelle YA236 avait bien été prise en compte, et nous vous en sommes reconnaissant. La division des parcelles YA235, 237, 234 et 238 n'est en revanche pas coïncident avec le PLU que nous avons reçu.

Cela est-il changeable pour que le PLU coïncide avec ces différentes parcelles comme cela avait été initialement prévu ? (YA236 Naturel, YA235 et 237 agricole, YA234 et 238 constructible).

Je vous d'avance pour la prise en considération de notre demande.

⇒ Même demande que celle traitée précédemment.

Mail reçu le 09 mai 2023, (19h44) (hors délais) adressé par Mme Rachelle LEBLOND (rachel.leblond@orange.fr) aucun message, un courrier en pièce jointe.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Courrier non pris en charge par le commissaire enquêteur, envoyé par mail HORS DELAI, reçu le 09 mai 2023 à 19h44, toutefois l'agglomération de l'Auxerrois souhaite y apporter une réponse. Sans commentaires de commissaire enquêteur.

Mme LEBLOND Rachelle
9 rue Basse
89530 SAINT BRIS LE VINEUX

Le 8 mai 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur
PLU de SAINT BRIS LE VINEUX
2bis Place du Maréchal Leclerc
89000 AUXERRE

PLU de la Commune de SAINT BRIS LE VINEUX

Monsieur le Commissaire Enquêteur

A la suite de l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de SAINT BRIS LE VINEUX, et ayant participé avec la commission dédiée lors du lancement du PLU sur la commune, je me permets de vous adresser ces quelques remarques :

A la lecture de ce PLU, nous pouvons constater qu'il a été refondu sans tenir compte des travaux effectués tant en matière environnementale qu'en matière de protection patrimoniale. Notre village possède un caractère architectural de qualité qu'il convient de préserver.

Pour la partie patrimoniale : A la suite d'une ballade dans le village, organisée par le cabinet de conseil que nous avons à l'époque, nous avons recensé les immeubles présentant un caractère particulier et nous avons élaboré les fiches de ces immeubles ; il n'en est pas tenu compte dans ce projet. De même, il existe d'anciens fours dans le centre du village qu'il convient de protéger ; si une ruelle est ouverte au publique, l'autre a été condamnée au fil du temps par des propriétaires particuliers, riverains. Il conviendrait de classer cette ruelle au moyen d'un emplacement réservé afin qu'elle puisse redevenir un jour la propriété de la commune.

Des zones sont à préserver également au titre de l'archéologie ; des découvertes fortuites sont apparues dans ces dernières années et d'autres lieux sont à identifier.

Pour la partie environnementale : un gros travail de préservation des cônes de vues avait été réalisé, et les entrées de village avaient attirées notre attention. Il n'est fait mention d'aucun document de ce type.

De plus, un projet de liaison douce entre notre village et Champs sur Yonne était envisagé pour favoriser les déplacements des personnes qui travaillent dans la zone des champs Galottes ou qui souhaitent se rendre à pied à la chèvrerie. Ce projet n'est pas pris en compte. La vitesse sur la route de Champs est parfois excessive et cela permettrait de sécuriser les vélos et les piétons.

Les paysages sont à préserver et il est nécessaire de s'appuyer sur l'étude qui avait été faite par les services de la Direction Départementale des Territoires à ce sujet.

Sur les dents creuses au sein du village. : il reste encore quelques terrains accessibles et des quartiers à rénover dans leur intégralité (exemple vers la route de Chitry, et dans les faubourgs du village).

Sur le développement de la zone d'activité économique : il me semble qu'un recul de 75m est obligatoire à l'approche d'une route départementale ; dans le projet, il n'en est pas tenu compte. Cette zone serait positionnée dans le virage de la route départementale et aux abords de la voie ferrée. Un autre endroit devrait être identifié.

Sur le quartier de Grisy : une zone est identifiée pour de l'habitat alors que le terrain communal situé au-dessus (desservi par le tout à l'égout et l'électricité) se trouverait en zone N ; cela n'a pas de sens et constitue une enclave. Permettre la construction d'un chai au cœur des habitations ne tient pas compte des nuisances apportées aux riverains. Il conviendrait de vérifier la pertinence du classement de cette zone avec l'identification des propriétaires concernés. J'ose espérer que cela n'appartient pas à un membre du conseil municipal, ni de près ni de loin... C'est la seule explication cohérente sur la modification de ce projet par rapport à celui présenté lors de la 1ere commission CDPENAF ;

Sur le quartier Saint Blaise : construire des habitations au milieu des chais viticoles n'a, la encore, aucun sens. Je me souviens que lorsqu'il y avait un projet d'école dans le parc, l'association SAINT BRIS BAILLY PATRIMOINE avait dénoncé avec force la proximité des chais et l'inconvénient des produits de traitement. Cela va induire la circulation des engins agricoles et viticoles au milieu des véhicules particuliers. De plus, la voirie n'est pas large à cet endroit.

Je n'ai pas pris le soin de tout consulter mais dans une première lecture, ce projet ne me semble pas approfondi sur le plan patrimonial et sur le plan environnemental. Il est perfectible et doit l'être.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

R. LEBLOND

Réponses du maître d'œuvre :

Cette demande a été reçue après la clôture de l'Enquête publique, toutefois la collectivité a fait le choix de répondre aux interrogations déposées.

Pour ce qui concerne les éléments patrimoniaux et environnementaux : en dehors des éléments faisant l'objet d'une politique supérieure (Monuments Historiques, DRAC...) et qui sont joints en annexe au PLU, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a initié la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui devra aborder les éléments évoqués.

Afin de finaliser le travail engagé en 2015 sur le PLU et surtout de travailler en cohérence avec les acteurs et à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le temps nécessaire à l'intégration d'un certain nombre d'études en cours de réalisation, afin de travailler aux outils les plus adaptés à la préservation du patrimoine et de l'environnement, et dans la recherche d'une cohérence d'ensemble à l'échelle intercommunale, il a été fait le choix d'intégrer ces éléments aux travaux en cours sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilités (PLUiHM).

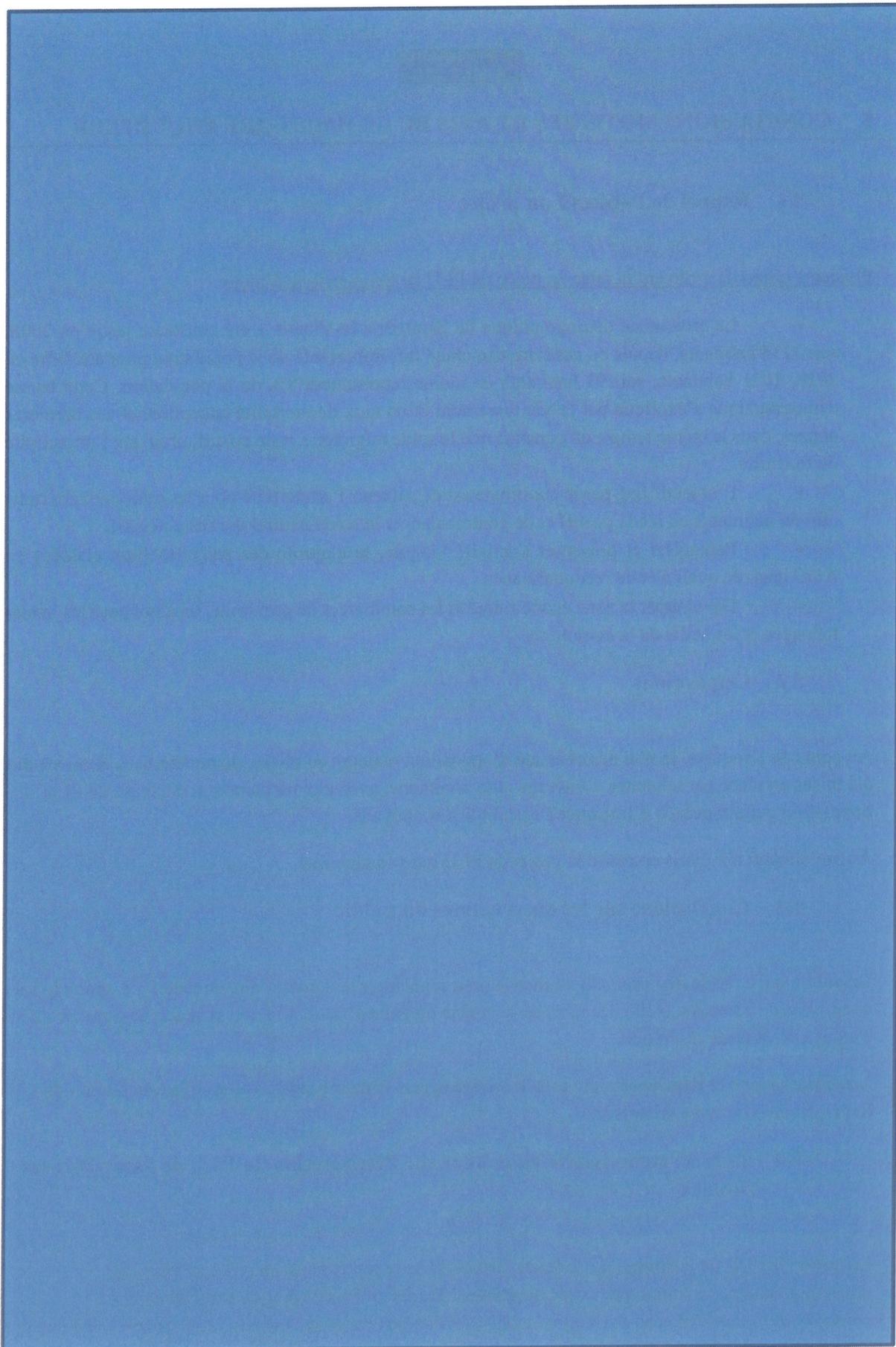
Concernant le développement des liaisons douces, la municipalité a reporté dans le PLU de nombreux emplacements réservés qui permettront le développement d'un itinéraire faisant le tour du Bourg. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est en cours de finalisation de son schéma directeur cyclable permettant le développement d'un réseau à l'échelle intercommunale. Celui-ci viendra compléter les différents itinéraires ou existants de chaque commune. L'ensemble de ces éléments seront intégrés au PLUiHM.

Le recul obligatoire de 75 m pour les constructions aux abords de la D606 est une obligation légale qui s'impose aux règles du PLU. Cette obligation s'impose qu'elle soit ou non reprise sur le plan de zonage. Toutefois, suite aux échanges avec les personnes publiques associées et dans la recherche d'une meilleure compréhension des possibilités de construction, cette obligation sera ajoutée sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur ce secteur.

Concernant les projets de développement urbain, il est rappelé tout d'abord que le contexte légal et en particulier de la loi Climat et Résilience de 2021 impose la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, avec un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols d'ici 2050.

Dans cet objectif, les parcelles qui avaient été identifiées comme à urbaniser avant 2021 ont dû être revues. Pour le secteur de Grisy, le choix s'est porté sur le renforcement de l'entrée du bourg (zone AU). Les terrains situés en cœur d'îlots, compte tenu de leur positionnement et des fortes pentes existantes entraînant des coûts de travaux et de renforcement de réseau trop importants, ils ont été classés en zone agricole en permettant la réalisation de bâtiments sous réserve qu'ils soient à usage agricole.

Pour le secteur de Saint-Blaise, celui-ci est situé en continuité du bourg existant, compris au sein d'espaces déjà urbanisés, et desservis par les réseaux. Le conflit d'usage est un risque existant sur de nombreux endroits de la commune, c'est pourquoi la municipalité a installé un emplacement réservé (n° 2) afin de garantir un cheminement agricole permettant aux exploitants situés à cet endroit de ne pas circuler dans le bourg.



2^{ème} Partie

5 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 Rappel de l'objectif du projet

Plusieurs objectifs motivent la mise en place du PLU de Saint-Bris-le-Vineux

- La croissance démographique de Saint-Bris-le-Vineux a été constante jusqu'en 2008, soit 1114 habitants, depuis on constate une chute très importante de la population pour atteindre en 2018, 1021 habitants, soit 93 habitants en moins représentant 8% de la population. Cette baisse démographique s'explique par le vieillissement et un taux de mortalité exceptionnel ces dernières années, dans la même temps, on constate que le solde migratoire reste positif, prouvant l'attractivité du territoire.
- L'objectif fixé par le commune est de soutenir l'attractivité pour les nouveaux arrivants afin de maintenir un solde positif et de contrebalancer le solde naturel qui reste négatif.
- Pérenniser et préserver l'activité viticole, la majorité des parcelles étant classées en AOC gage de qualité et de reconnaissance.
- Développer la zone économique et les commerces de proximité, un atout pour les jeunes ménages et les actifs de la commune.

5.2 Oppositions

Au cours de l'enquête, je n'ai pas constaté d'opposition majeure au projet, de nombreuses réunions ont été mises en place par le maître d'ouvrage et la commune, avec une participation intéressante de la population qui ont permis d'informer l'ensemble des citoyens.

Aucun citoyen n'a remis en cause le projet de PLU dans sa globalité.

5.3 Conclusions sur les observations du public

Le public qui a fait le déplacement en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur, a apprécié les conditions de réception (salle des fêtes de la mairie de Saint-Bris-le-Vineux) et le fait de pouvoir s'exprimer en toute discrétion.

Les observations et requêtes étaient toutes orientées vers le même sujet, la classification ou non de leurs parcelles en zone urbanisée.

5.4 Avis du commissaire enquêteur sur l'élaboration du PLU de Saint-Bris-le-Vineux

Le projet de PLU de la commune de Saint-Bris-le-Vineux répond aux nouveaux enjeux de développement de la commune, le développement durable reste au cœur de cette démarche : consommer moins d'espace, permettre la densification des zones urbanisées, lutter contre l'étalement

urbain, préserver les richesses agricoles et viticoles, améliorer l'attractivité du territoire en termes économiques et du cadre de vie.

6 CONCLUSION MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conclusion, je considère ;

- La volonté de la commune de se doter d'un PLU avec des objectifs clairs et bien définis.
- Le projet de PLU de Saint-Bris-le-Vineux respecte l'esprit des lois d'urbanisme.
- Le PADD et les OAP confirment les objectifs de la commune, une meilleure utilisation des espaces, la protection de l'environnement et du patrimoine agricole et viticole.
- Les observations formalisées par les services de l'état seront prises en considération et intégrées dans le projet définitif du PLU.
- La concertation préalable a été gérée selon la réglementation.
- La Communication, la publicité légale et l'affichage de l'avis d'enquête ont été réalisés conformément à la loi.
- La mise à disposition du dossier, des registres et des moyens de communications, verbal, par écrit, par mail ont permis au public d'accéder à une information complète et détaillée du projet PLU.
- Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- Les Observations ou requêtes émises par le public ne remettent pas en cause le projet et les choix de la commune.

Sur la base de ces éléments, j'émet un,

AVIS FAVORABLE

Sur le projet de PLU de la commune de SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Cet Avis est complété par deux recommandations :

- 1. Intégrer dans le projet du PLU, l'ensemble de 25 recommandations de la MRAe (mémoire en réponse aux avis de P.P.A.)**
- 2. Prendre en compte les requêtes de Mme Lucette Renard et de Mme Florence Sorin**

Malay-le-Grand, le 06 juin 2023

Patrick KLUBA

Commissaire Enqueteur Public



7 PIECES JOINTES

- 7.1 Registre d'enquête de la commune de Saint-Bris-le-Vineux
- 7.2 Registre d'enquête de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- 7.3 Procès-verbal de synthèse

8 ANNEXES

- 1 Annonces légales : 1^{ère} parution l'Indépendant de l'Yonne le 09 mars 2023.
- 2 Annonces légales : 1^{ère} parution l'Yonne Républicaine le 09 mars 2023.
- 3 Annonces légales : 2^{ème} parution l'Indépendant de l'Yonne le 04 avril 2023.
- 4 Annonces légales : 2^{ème} parution l'Yonne Républicaine le 04 avril 2023.
- 5 Décision de nomination du commissaire enquêteur N°E23000003 /21 du 16/01/2023.
- 6 Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur.
- 7 à 10 Dossier Mr SORIN
- 11 à 17 Dossier Mr et Mme CHATON
- 18 à 20 Dossier Mme DUROT (succession Petitjean/Guisset)
- 21 à 22 Dossier Mr BROCARD
- 24 Arrêté N° 2023-DSAT-010 en date du 08 mars 2023
- 25 à 26 Dossier Fantin MOREAU
- 27 Affiche Avis d'Enquête Publique

ANNEXE 1

ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION <https://independantdelyonne.com/sauzone-enquete-publique-communa> ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION <https://independantdelyonne.com/sauzone-enquete-publique-communa>



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20230208/314

Nous soussignés, l'Indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie ChabotEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://independantdelyonne.com/annonce/enquete-publique-communaute-dagglomeration-de-lauxerrois-elaboration-du-plan-local-durbanisme-de-saint-bris-le-vineux/>

Cette annonce a été mise en ligne le 9 mars 2023 sur independantdelyonne.com



communauté
de l'auxerrois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Par arrêté n° 2023-DSAT-010, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux.

L'enquête se déroule au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux, du lundi 3 avril 2023 à 8h30 à 12h00 ; le samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; le jeudi 13 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; le mardi 9 mai 2023, de 14h00 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

KIUBA Patrick, désignée par le tribunal administratif de Dijon comme commissaire enquêteur, reçoit à la salle des fêtes de Saint-Bris-le-Vineux (entrée par le portail renaissance) les : Le lundi 3 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; Le samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; Le jeudi 13 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; Le mardi 9 mai 2023, de 14h00 à 18h00 ;

Le dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales se

rapportant à l'objet de l'enquête sera consultable :

Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - 2bis, place du Maréchal Leclerc - 89000 Auxerre :

A la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux, 1 Rue du Docteur Fardieu, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : www.agglo.auxerrois.fr ;

Sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public peut adresser ses remarques et questions sur le dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublicesaintbris@auxerre.com

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra présenter ses observations : Sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, direction stratégie et aménagement du territoire, située 2 bis, place du Maréchal Leclerc ; Sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux ; Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Bris-le-Vineux, lors des permanences du commissaire enquêteur ; par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 6 bis, place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex ; Par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquetepublicesaintbris@auxerre.com

Au terme de cette enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera les nouvelles dispositions du PLU de Saint-Bris-le-Vineux ou bien les rejettera.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération : www.agglo.auxerrois.fr, pendant un an à compter de la décision finale, pendant un an à compter de la décision finale.

Nathalie CHABOTEAU
Directrice de publication

Avis d'obsèques / Annonces classées

Carnet services obsèques

POMPES FUNÈRES HAULTCŒUR
 Saint-Georges-sur-Baulche
 Organisation d'obsèques et de crémation
 Caveaux - Monuments - Contrats obsèques
03 86 48 23 23
 N° Orias 07025 876 - N° habilitation 0889044

POMPES FUNÈRES DE FRANCE ETS CHATON FUNÉRAIRE
 Obsèques - Prévoyance - Fleurs - Marbrerie
 7J/7 - 24h/24
89380 Appoigny - 03 86 52 42 83
 N° habilitation 19.89.147

POMPES FUNÈRES DAUDET GÉRARD
 Organisation d'obsèques et de crémation 7J/7
 Charny - **03 86 63 60 06**
 N° habilitation 13.89.135
 Bléneau - **03 86 74 80 93**
 N° habilitation 13.89.136

ROC ECLERC AUXERRE
 Obsèques - Prévoyance - Marbrerie - Fleurs
 89000 Auxerre
03 86 72 37 00
 N° habilitation 21.89.153

PF-MARBRERIE Farcy Dozières
 Chambre funéraire - Organisation d'obsèques
 Caveaux - Monuments - Contrats d'obsèques
 Briennon - **03 86 56 15 30**
 N° habilitation 18.89.145
 Migennes - **03 86 80 02 48**
 N° habilitation 18.89.146

POMPES FUNÈRES BOURGOGNE FUNÉRAIRE AUXERRE
 Organisation d'obsèques et de crémation
 Caveaux - Monuments - Contrat d'obsèques
03 86 94 00 95
 N° ORIAS 07035821 - N° habilitation 05.89.039

ETS PRATS, LE CHOIX FUNÉRAIRE POMPES FUNÈRES - MARBRERIE
 Obsèques - Prévoyance - Fleurs et ornements
 A votre service 7 jours/7, 24 heures/24
89300 Joigny - 03 86 43 40 18
 N° habilitation 13.89.138
 89110 Aillant/Tholon - **03 86 91 51 07**
 N° habilitation 08.89.059

MAISON YVES SENNEQUIER PF AEF
 Organisation d'obsèques - Chambres funéraires
 Salle de cérémonie - Contrats d'obsèques
 Sauvigny-Le-Bois - **03 86 34 46 09**
 N° habilitation 05.89.102
 Avallon - **03 86 32 12 30**
 N° habilitation 11.89.120

POUR PARAITRE DANS CETTE RUBRIQUE APPELÉZ LE
04 73 17 30 98

AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur lyonne.fr et dansnoscoeurs.fr
 Pour nous contacter obsèques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour
 - Yonne -
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Armeau
 9 h 45 : Joëlle GUERION, en l'église.
Auxerre
 10 h 00 : Renée SAMOUR, en la salle du crématorium.
 15 h 00 : Guy MEUNIER, à la maison funéraire.
Escolives-Sainte-Camille
 10 h 30 : Martin BIGORRE, en la salle du funéraire.
Joigny
 13 h 30 : Gérard GAGNEPAIN, au crématorium.
Précy-le-Sec
 10 h 00 : Denise OPPENEAU, en l'église.
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes
 15 h 30 : Ginette MOUTARDIER, en l'église.
Venizy
 14 h 30 : Gilbert DEBREUVE, en l'église.
Vermenton
 15 h 00 : Abel PRENGARBE, en l'église.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal. 88614.1

SAINT-FLORENTIN

Ses enfants,
 Ses neveux et nièces,
 Et toute la famille
 ont le regret de vous faire part du décès de
Madame Jocelyne RENARD
 survenue à l'âge de 74 ans.
 Les obsèques civiles auront lieu le **vendredi 10 mars 2023, à 15 heures**, au cimetière de Saint-Florentin, où l'on se réunira.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 Hedou Funéraire, Turny/Saint-Florentin.
 886114

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS SERGINES
 M. Bernard TARLAY, son époux ;
 Ses enfants ;
 Ses petits-enfants
 Et les familles TARLAY et DUCHAUSOY
 ont la tristesse de vous faire part du décès de
Madame Geneviève TARLAY
 née DUCHAUSOY
 survenue le 6 mars 2023, dans sa 79^e année.
 P.F. Delnessassaigne, Pont-sur-Yonne.
 Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr
 885966

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publications sur www.centrefranciales.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com
 Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne ou tout en vigueur par arrêté du 29 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

Maitre Florence MERLET
 Notaire Associé
89250 SECHÉLY

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Florence MERLET, Notaire associée à SIKANI LAY (Yonne), 12 bis rue d'Auxerre, le 1er mars 2023, enregistré au SPFICE DE LA PREFECTURE LYONNE ET DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE le 02/03/2023 Dossier 2023.0003457 référence 8904007 2023N.00245 Monsieur Pierre Gilles René Paul FAVRE et Madame Valérie Yvonne Henriette BARBIER, cédants, son épouse, demeurant ensemble à ORMEY (89400) 1 impasse des Frères, 081118 à Monsieur Bruno Meurt GRAN, et Madame Sandra Raymondette GASTEL (CERNEAU), cédants, demeurant ensemble à CHAMPELAY (89300) 44 grande rue, Un fonds de commerce de culture maraîchère (SIREN 89049400), 1 rue Victor Hugo (ou 1 Place de la Mairie), connu sous le nom commercial UPUS 40 et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS SAUBLIÈRE sous le numéro 424534800 Moyennant le prix de 35.000,00€, payé comptant, marchant libres en sus, l'acheteur en possession à compter du 1er mars 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. Pour insertion: le notaire.

CENTRE FRANCE PUB
 Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
 04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centrefrancepub.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE MALICOT 89000

AVIS

Par délibération en date du 2 mars 2023, le conseil municipal de Malicot a décidé de poursuivre la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : adapter les nouvelles orientations de développement ; consacrer un schéma de croissance démographique équilibrée et maîtrisée ; améliorer l'aménagement du territoire et l'étalement urbain ; réduire les paysages de la commune ; agir de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers ; maintenir, renforcer et développer les activités économiques dans le bourg ; améliorer les déplacements doux et motorisés ; Cette délibération précise également les modalités de concertation qui seront développées tout au long de la procédure. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BRIS-LE-VIEUX

Par arrêté n° 2023-0541-D02, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vieux. L'enquête se déroule au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Saint-Bris-le-Vieux, du lundi 3 avril 2023 à 09h30 au mardi 9 mai 2023 à 09h00, aux jours et heures habituels d'ouverture. ELUZA YVONNE, déléguée par le tribunal administratif de Dijon comme commissaire enquêteur, reçoit à la salle des fêtes de Saint-Bris-le-Vieux (entrée par le portail renouveau) les : Le lundi 3 avril 2023, de 09h30 à 17h00 ; le samedi 4 avril 2023, de 09h30 à 17h00 ; le jeudi 11 avril 2023, de 09h30 à 12h00 ; le mardi 5 mai 2023, de 09h00 à 18h00. Le dossier d'enquête comprend notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (voir consultable). Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 20bis, place du Marché Lector, 89000 Auxerre, à la Mairie de Saint-Bris-le-Vieux, 1 rue du Docteur Ledoux, 89300 SAINT-BRIS-LE-VIEUX sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.agglo-auxerrois.com ; Sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public peut adresser ses remarques et questions sur le dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : enquetespubliques@agglo-auxerrois.com. Pendant le délai de l'enquête, le public pourra présenter ses observations.

Sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, direction juridique et aménagement du territoire, salle 2 bis, place du Marché Lector, sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Saint-Bris-le-Vieux, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Bris-le-Vieux, lors des permanences du commissaire enquêteur, par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis, place du Marché Lector, BP 58, 89010 Auxerre Cedex. Par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquetespubliques@agglo-auxerrois.com

Au terme de cette enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera les nouvelles dispositions du PLU de Saint-Bris-le-Vieux ou bien les rejette. Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées. À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. www.agglo-auxerrois.com, pendant un an à compter de la décision finale.

Centre MarchésPublics.fr
 Une solution de Centre France Pub
 RESTEZ EN VEILLE et saluez de nouvelles opportunités d'affaires

2284 - Avant d'être sur www.centrepublics.fr

ANNEXE 3

ENQUETE PUBLIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L... <https://independantdeloyonne.com/annonce/enquete-publique-communa...>



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou cas de force majeure.

Identifiant de l'annonce : 20230317/369

Nous soussignés, L'Indépendant de l'Yonne service de presse en ligne habilité à recevoir des annonces légales, SARL au capital de 7622 Euros, représentée par sa Directrice Nathalie Chaboteau, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Voir l'annonce légale : <https://independantdeloyonne.com/annonce/enquete-publique-communaute-de-commune-de-lauxerrois-elaboration-du-plan-local-durbanisme-de-saint-bris-le-vineux/>

Cette annonce a été mise en ligne le 4 avril 2023 sur independantdeloyonne.com



communauté
de l'auxerrois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX

Par arrêté n° 2023-DSAT-010 en date du 08 mars 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux.

L'enquête se déroule au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux, du lundi 3 avril 2023 à 8h30 au mardi 9 mai 2023 à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

KLUBA Patrick, désignée par le tribunal administratif de Dijon comme commissaire enquêteur, reçoit à la salle des fêtes de Saint-Bris-le-Vineux (entrée par le portail renaissance) les : Le lundi 3 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; Le samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; Le jeudi 13 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ; Le mardi 9 mai 2023, de 14h00 à 18h00 ;

Le dossier d'enquête comprenant notamment les informations environnementales se

ENQUETE PUBLIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L... <https://independantdeloyonne.com/annonce/enquete-publique-communa...>

rapportant à l'objet de l'enquête sera consultable :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - 2bis, place du Maréchal Leclerc - 89000 Auxerre ;

- A la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux, 1 Rue du Docteur Tardieux, 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : le www.agglo-auxerrois.fr ;

- Sur le poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public peut adresser ses remarques et questions sur le dossier d'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepublicquesaintbris@auxerre.com

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, - direction stratégie et aménagement du territoire, située 2 bis, place du Maréchal Leclerc ;

- Sur le registre ouvert à cet effet et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Saint-Bris-le-Vineux ;

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Saint-Bris-le-Vineux, lors des permanences du commissaire enquêteur ;

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : 6 bis, place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex ;

- Par courriel à l'adresse e-mail suivante : enquetepublicquesaintbris@auxerre.com

Au terme de cette enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera les nouvelles dispositions du PLU de Saint-Bris-le-Vineux ou bien les rejettera.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est la personne responsable du projet. Des informations peuvent lui être demandées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : www.agglo-auxerrois.fr, pendant un an à compter de la décision finale.

Nathalie CHABOTEAU
Directrice de publication

Avis d'obsèques / Annonces classées

CHARMOY

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Robert GERMAIN

survenu à l'âge de 93 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le **jeudi 6 avril 2023, à 15 heures**, en l'église de Charmoy.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Prats, Joigny/Sallant-sur-Thalon.

894450

DYE

Evelyne et Joseph, Christophe et Evelyne,
ses enfants,
Elsa et David, Caline et Gabriel, Quentin,
Mathilde et Enzo,
ses petits-enfants ;
Lila, Cleo, Olive et Gaspard,
ses arrière-petits-enfants ;
Alain et Maria, son neveu et sa nièce,
Julien et Aurélie, Charlotte, Madeleine,
Lucie et Ludu, Liana,
ses petits-neveux et petites-nièces ;
Et toute la famille,
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Odette PETIT
née GALLY

survenue à l'âge de 89 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le **jeudi 6 avril 2023, à 15 h 30**, en l'église de Dye où l'on se réunira.
N'oubliez ni plaques, quelques fleurs seulement.
Condoléances sur registre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.
Hérou Funéraire, Turry/Saint-Florentin.

894453

TRICHEY

Mme Catherine LONJARET, son épouse,
Jean-François et Nathalie,
Sylvain et Valérie,
Christelle et Philippe FROT,
ses enfants et leurs conjoints,
Anais et Pedro, Benjamin, Elise et Nicolas,
Solène et Clément, Quentin, Maxime,
Antonin,
ses petits-enfants ;
Lea, Leandro, Louis, Théa,
ses arrière-petits-enfants ;
Ses frères, sa sœur et leurs conjoints ;
Ses neveux et nièces,
Ainsi que toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Claude LONJARET

survenu le 1^{er} avril 2023, à l'âge de 79 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 6 avril 2023, à 10 heures**, en l'église Saint-Aventin de Trichey.
Condoléances sur registre,
Pas de plaques.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Poinsette, Tonnerre.

894260

TRICHEY

Mme Le Maire
Et les membres du Conseil municipal
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Claude LONJARET

La cérémonie religieuse aura lieu le **jeudi 6 avril 2023, à 10 heures**, en l'église Saint-Aventin de Trichey.
PF Poinsette, Tonnerre.

894232

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour arrêtés préfectoraux, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 10 novembre 2013 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

OAH
OFFICE AUXILIAIRE ORGANISÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : OAH Auxiliaire Organisé
Adresse : 10 rue de la République - 89000 AUNES
N° National de détermination : 379400040002

Section 2 - Procédure
Type de procédure : Procédure ouverte
Cochers de la gare d'Aunès

Section 3 - Communication
Lieu de dépôt des offres : Mairie d'Aunès
Date limite de dépôt des offres : 10/04/2023
Date de l'ouverture des plis : 10/04/2023 à 10h00

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com

MESSES ET ANNIVERSAIRES

ANNIVERSAIRE
VENOY (Montallery)



Danielle GAJEWSKI

Deux ans déjà, c'était hier, le 4 avril 2021.
Chaque jour, nos pensées vont à toi, tu étais notre soleil.
Une Homme s'est éteint.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

888476

REMERCIEMENTS

CHAILLEY

Profondément touchés par les nombreux témoignages d'amitié et de réconfort qui leur ont été adressés lors du décès de

Monsieur Claude ETIENNE

Josette, sa compagne ;
Frédéric et Pascal, ses fils ;
Ainsi que toute sa famille
tiennent à remercier de tout cœur les personnes qui se sont associées à leur peine, s'excusant de ne pas répondre individuellement.
Que chacun trouve ici l'expression de leur profonde reconnaissance.

894471

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Pour arrêtés préfectoraux, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 10 novembre 2013 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

OAH
OFFICE AUXILIAIRE ORGANISÉ

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Section 1 - Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : OAH Auxiliaire Organisé
Adresse : 10 rue de la République - 89000 AUNES
N° National de détermination : 379400040002

Section 2 - Procédure
Type de procédure : Procédure ouverte
Cochers de la gare d'Aunès

Section 3 - Communication
Lieu de dépôt des offres : Mairie d'Aunès
Date limite de dépôt des offres : 10/04/2023
Date de l'ouverture des plis : 10/04/2023 à 10h00

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com

Date et heure limite de réception des plis : 03 avril 2023 à 16 h 00
Présentation des offres par catégorie ou par lot : Interdite
Révision du nombre de candidats : Non
Possibilité de rétractation des offres : Non
Caractère engageant la présentation de l'offre : Non

Section 4 - Identification du marché
Intitulé du marché : Achat de matériel pour la gestion des entreprises individuelles en copropriété
Code : 379 00000
N° de plan principal : 202300000
Type de marché : Service
Date et lieu de lancement du marché : Aunès (89000) sur le site de la commune d'Aunès
Mots-clés principaux : Achat de matériel pour la gestion des entreprises individuelles en copropriété
Lieu de consultation des offres : Mairie d'Aunès, 10 rue de la République, 89000 Aunès

Section 5 - Informations complémentaires
Modalités de paiement : Non
Date de mise à disposition des offres : 03/04/2023

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-BRIS-LE-VIEUX

Révisé le 2023040101 en date du 28 mai 2023, le Préfet de la Communauté d'Agglomération de l'Yonne a décidé de soumettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vieux.

Cet avis est communiqué en vertu de la Communauté d'Agglomération de l'Yonne et de la loi n° 2010-1248 du 22 octobre 2010 relative à l'égalité territoriale.

Le PLU est accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Yonne à l'adresse suivante : www.cagyonne.com

Le PLU est également accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Yonne à l'adresse suivante : www.cagyonne.com

Le PLU est également accessible sur le site de la Communauté d'Agglomération de l'Yonne à l'adresse suivante : www.cagyonne.com

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

COMMUNE DE GUILLOU-TEIN-PLAINE (89420)

AVIS DE CONCESSION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES CITES COMMUNALES DE MONTBAULT ET DE LA TOUR

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ DÉLEGATrice
Commune de Guillou-Tein-Plaine
1 Rue de la République
89420 GUILLOU-TEIN-PLAINE
03 86 20 20 20 / 03 86 20 20 20
Email : p.michel@guillou-tein-plaine.fr
Site internet : <http://guillou-tein-plaine.fr>

OBJET DE LA DÉLÉGATION
Le dossier de consultation de la délégation est à disposition publique à l'adresse suivante : www.guillou-tein-plaine.fr
Des informations complémentaires peuvent être obtenues au sein de la commune de Guillou-Tein-Plaine, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au service de la mairie, 1 rue de la République, 89420 Guillou-Tein-Plaine.

IL COMMUNICATION
Le dossier de consultation de la délégation est à disposition publique à l'adresse suivante : www.guillou-tein-plaine.fr
Des informations complémentaires peuvent être obtenues au sein de la commune de Guillou-Tein-Plaine, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au service de la mairie, 1 rue de la République, 89420 Guillou-Tein-Plaine.

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

Centre Marchés Publics

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de web

Plus de 20 000 appels d'offres en cours
100% gratuit
Alertes par email

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

16/01/2023

Le président du tribunal administratif

N° E23000003 /21

Décision désignation commission ou commissaire du 16/01/2023

Vu enregistrée le 16/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de l'AUXERROIS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (89)*.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Patrick KLUBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de l'AUXERROIS et à Monsieur Patrick KLUBA.

Le président,



David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—————
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON
—————
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Dossier n° E 23000003 / 21

- Nom : KLUBA Patrick
- Qualité : Commissaire Enquêteur
- Adresse : 3, rue Victor Hugo 89100 MALAY LE GRAND

Je soussigné, Patrick Kluba, après avoir pris connaissance de l'article L. 123-5 du code de l'environnement ci-dessous,

Déclare sur l'honneur ne pas avoir d'intérêt personnel au projet, plan ou programme concernant l'enquête publique relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bris-le-Vineux (89).

À, Malay le Grand

Le, 18 janvier 2023



Article R. 123-4 : Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur, membre d'une commission d'enquête ou suppléant les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur, membre d'une commission d'enquête ou suppléant indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5, et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme.

Le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur.

ANNEXE 7

M^r Jean Terte
Cruz de Crisy
S^r Buisson

113

C.C.


M^r le commissaire
enquêteur - M^r KLUBA PATRICK

Monsieur,

Après prise connaissance des PLU, j'ai deux observations
1^{ère} point, suite au remembrement des arènes l'ancien POS a été créé.
Seulement il n'y avait plus assez de surface constructive pour chaque
propriétaire. De ce fait, ils ont agrandi en emplantant dans mon terrain
de culture sur toute la longueur (1000m²) sans échange ni compensation.

Aujourd'hui ma parcelle n°150 ne peut être de nouveau emplantée de 8m
de largeur sur toute sa longueur -

2^{ème} problème.

Dans la zone constructive, j'ai la parcelle 153 de 2085 m².
Je l'ai fait diviser en 2, avec un chemin de 4m dans la parcelle inférieure
n° 243 de 967 m² et 244 de 1122 m²

Actuellement le PLU propose des parcelles de 710 m² x 2 = 1420 m²

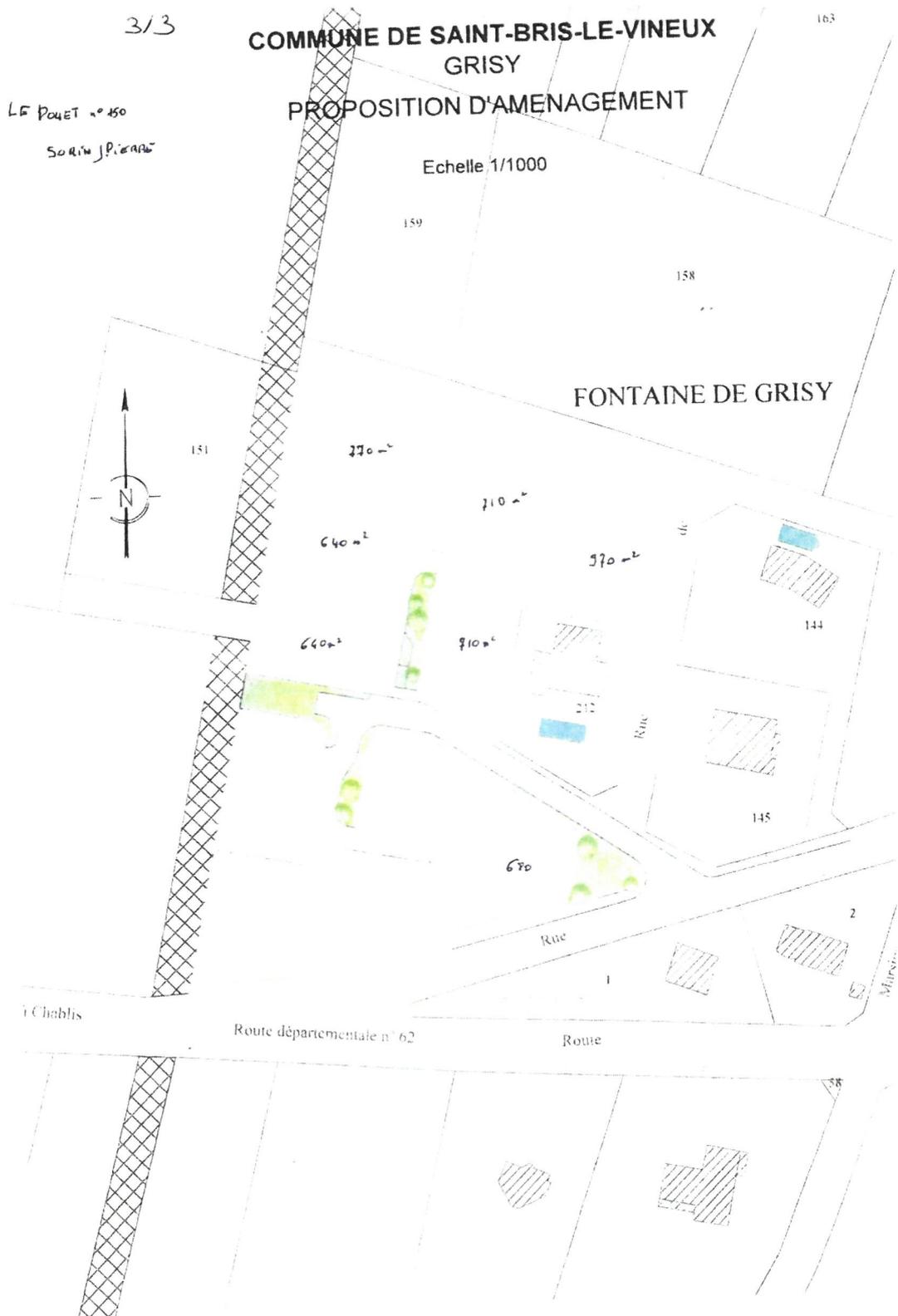
Il me manque 2085 - 1420 = 665 m².

Il est bien compréhensible que dans ces conditions, je ne peux pas
être d'accord.

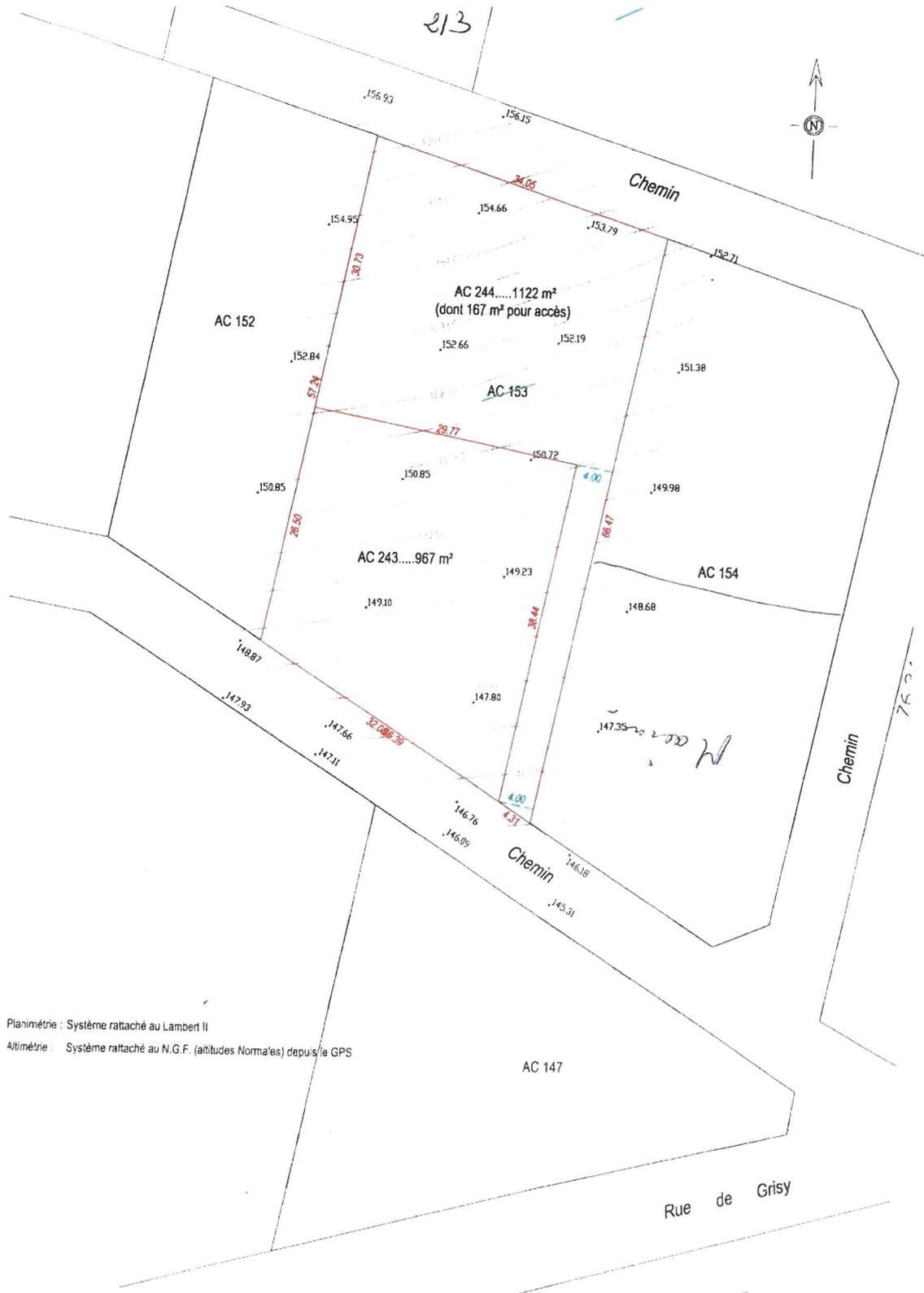
En espérant un arrangement équitable, recevez monsieur le
commissaire l'expression de mes salutations respectueuses



ANNEXE 8



ANNEXE 9



Planimétrie : Système rattaché au Lambert II
Altimétrie : Système rattaché au N.G.F. (altitudes Normales) depuis le GPS

DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE SAINT-BRIS LE VINEUX
Plan d'un terrain appartenant à : M. SORIN Jean-Pierre

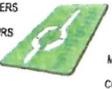
CADASTRE:
Lieu-dit : "Fontaine de Grisy"

Situation Ancienne
(Contenance cadastrale)
M. SORIN Jean-Pierre
AC 153.....2089 m²

Situation Nouvelle
(Superficie réelle)
M. SORIN Jean-Pierre
AC 243.....967 m²
AC 244.....1122 m²

PLAN DE DIVISION

Indice	Date	Modifications / Observations
	avril 2014	

<p>MALESHERBES PITHIVIERS NEMOURS BLOIS MER</p> 	<p>TOUCY AVALLON AUXERRE MONTARGIS COURTENAY</p>	<p>GEOMEXPERT S.A.S. Géomètres Experts Associés</p>	<p>11 Rue Max Quantin 89000 AUXERRE Tel : 03-86-51-44-22 Fax : 03-86-52-03-83 auxerre@geomexpert.com</p>	<p>DOSSIER : X11076</p> <p>ECHELLE : 1/500</p>
---	--	--	--	--

ANNEXE 11

Anne-Lyse et Philippe CHATON
1, rue de Champs
BAILLY
89530 ST BRIS LE VINEUX

ST BRIS, le 12 avril 2023

MAIRIE DE SAINT BRIS LE VINEUX
Monsieur le Maire

89530 SAINT BRIS LE VINEUX

Monsieur le Maire

Nous avons acquis en 2000 le terrain cadastré section AK 130, voisin de notre propriété.

Lors de son achat, le terrain était classé en zone constructible, voir Certificat d'urbanisme, nous l'avons donc payé au prix du terrain constructible.

Actuellement le terrain a été classé en zone N dans le projet de PLU.

Par ce courrier nous sollicitons le reclassement de notre terrain en zone UA.
Par ailleurs, le terrain est raccordé au réseau d'eau.

Espérant que notre demande sera prise en considération, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



ANNEXE 12

YONNE
COMMUNE
DE
SAINT BRIS LE
VINEUX

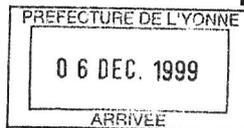
CERTIFICAT D'URBANISME POSITIF

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Numéro de dossier : **CU8933799B2010**

Demandé le 08/10/1999

Adresse du terrain : **BAILLY
89530 SAINT BRIS LE VINEUX**



Destinataire : **Me FONTENEAU - NOTAIRE
9 RUE DE PARIS
89530 SAINT-BRIS LE VINEUX**

TERRAIN DE LA DEMANDE

PROPRIETAIRE	Nom	CTS BOSCH
	Adresse	BAILLY 89530 SAINT-BRIS LE VINEUX
CADASTRE	(Sections et numéros)	AK 130
SUPERFICIE	1227 m ²	(Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

OBJET DE LA DEMANDE

Demande de certificat relatif à une opération déterminée (L410-1b du Code de l'Urbanisme) :
Construction à usage de : HABITATION

REPONSE A LA DEMANDE

L'opération visée ci-dessus est réalisable sous les réserves et selon les prescriptions mentionnées dans ce document.

ACCORDS NECESSAIRES

Accord du ministre ou de son délégué chargé :

EDF/GDF

ANNEXE 13

DOSSIER : CU89 33799B2010

COMMUNE de SAINT BRIS LE VINEUX

2

DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis à un droit de préemption urbain (DPU).

BENEFICIAIRE :

Commune

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption.

Elle comportera le prix et les conditions de la vente projetée.

SANCTION :

Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

-Energie : Electricité et gaz

DISPOSITIONS D'URBANISME

Nature des dispositions d'Urbanisme applicables au terrain :

POS approuvé le 30/07/1979

- ZONE UA

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Superficie des terrains concernés	S.H.O.N. susceptible d'être édifiée ❶	S.H.O.N.bâiments existants ❷	Constructibilité résiduelle disponible	S.H.O.N. maximum reconstructible ❸
TERRAIN ORIGINE 1227 m ²	SANS OBJET	0 m ²	SANS OBJET	SANS OBJET

❶ Calculée par application du C.O.S. à la superficie du terrain (s'il existe un C.O.S.)

❷ Surface Hors Oeuvre Nette (voir la définition sur demande CU)

❸ Si les bâtiments existants sont démolis

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la constructibilité (normale ou résiduelle) n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'ilot de propriété ou à la partie qui en serait détachée.

EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE	Desservi capacité suffisante
ASSAINISSEMENT	Non desservi

ANNEXE 14

DOSSIER : CU89 33799B2010

COMMUNE de SAINT BRIS LE VINEUX

3

ELECTRICITE	Desservi, capacité suffisante
VOIRIE	Desservi, capacité suffisante

TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont par conséquent, qu'un caractère indicatif.

FISCALITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT :
Taxe Locale Equipement

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Vu l'avis du gestionnaire de la Voirie Départementale en date du 09/11/1999.

L'assainissement sera réalisé prochainement par la commune, le dispositif d'assainissement autonome sera conçu de manière à pouvoir être raccordé sur le réseau public dès mise en oeuvre de celui-ci par la Commune.

Le terrain est grevé d'une servitude de surplomb d'une ligne électrique Moyenne-Tension.

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Préalablement à l'édification de construction ou la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après devront être accomplies :

Demande de permis de construire

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 2000 Francs, en application de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

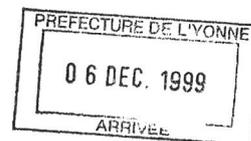
Le présent certificat comprend 4 pages

Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

SUBDIVISION D' AUXERRE-
URBAIN

25 QUAI DE LA
REPUBLIQUE
89000 AUXERRE

☎ : 03-86-72-03-20



Le 2 décembre 1999



ANNEXE 15

Service Instructeur

SUBDIVISION D'
AUXERRE-URBAIN

25 QUAI DE LA
REPUBLIQUE
89000 AUXERRE
Tél : 03-86-72-03-20
Fax : 03-86-72-03-29

Affaire suivie par :
DROCHON VERONIQUE
03-86-72-03-20

COMMUNE de SAINT BRIS LE VINEUX

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : **CU8933799B2010**
Déposé le 08/10/1999 Complété le
Adresse du terrain : **BAILLY**
89530 SAINT BRIS LE VINEUX

Destinataire : **SUBDIVISION D'AUXERRE URBAIN**
25 Quai de la République
89000 AUXERRE

OBJET : DEMANDE D'AVIS OU D'ACCORD

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS un exemplaire du dossier de demande de **CERTIFICAT D'URBANISME** en application des articles L410-1 (alinéa 3) et R410-4 du code de l'urbanisme.

AVIS POUR EVENTUEL ACCES SUR RD ET SUR TERRAIN TRES EN PENTE.

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 MOIS** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observations ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

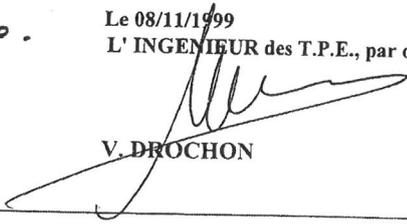
Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me retourner l'exemplaire du dossier qui vous a été communiqué, dans les meilleurs délais.

*Accès sur RD autorisé, le
terrain se trouvant dans l'agglomération.
D'autres accès existent déjà.*

Le Contrôleur Principal
9.11.99 des T.P.E.

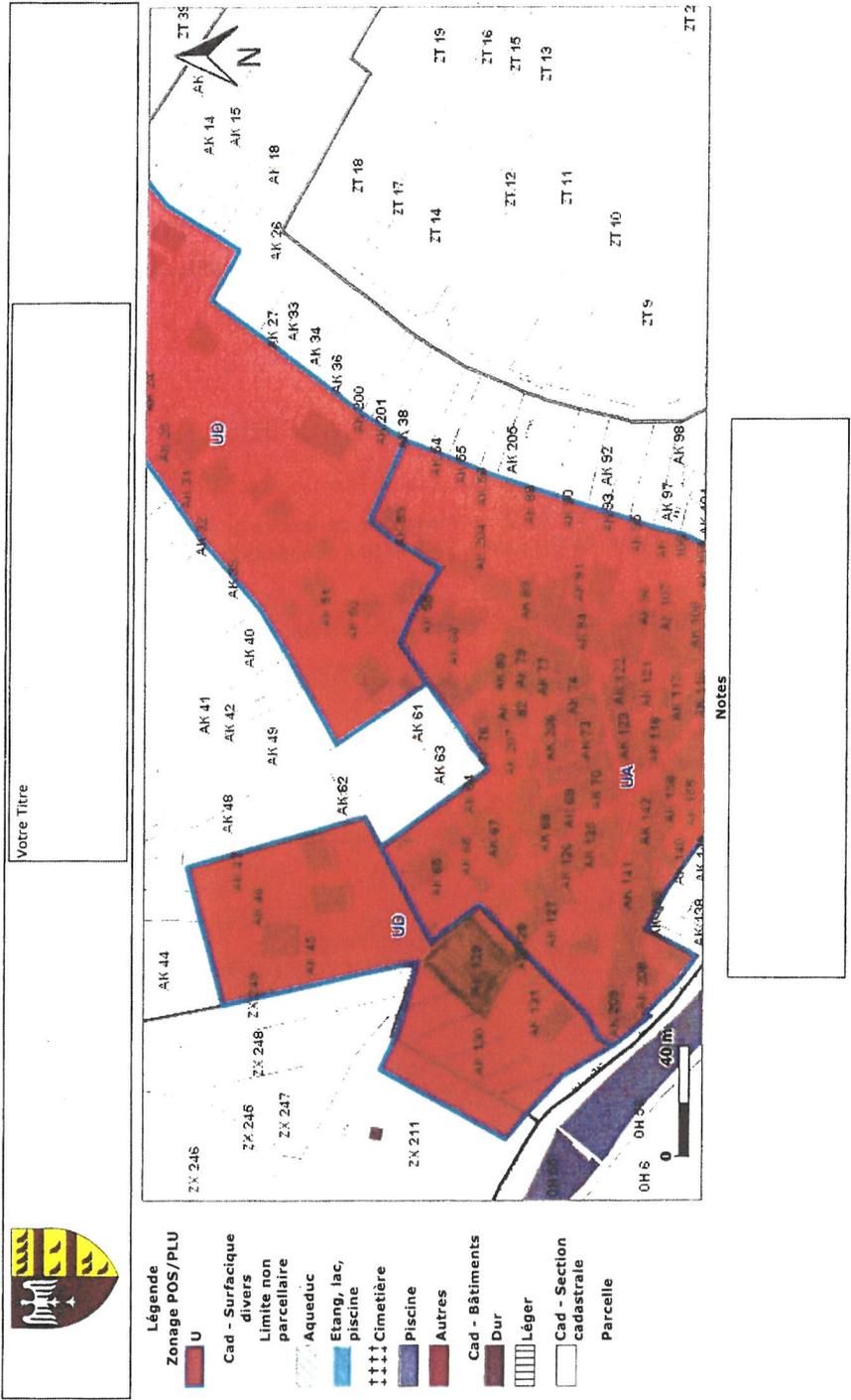

C. PECHENOT

Le 08/11/1999
L'INGENIEUR des T.P.E., par ordre


V. DROCHON

P.J. : 1 exemplaire du dossier de demande.

HIML Export



http://195.42.149.31/aigle_cadastre/blank.html

03/05/2016

ANNEXE 17



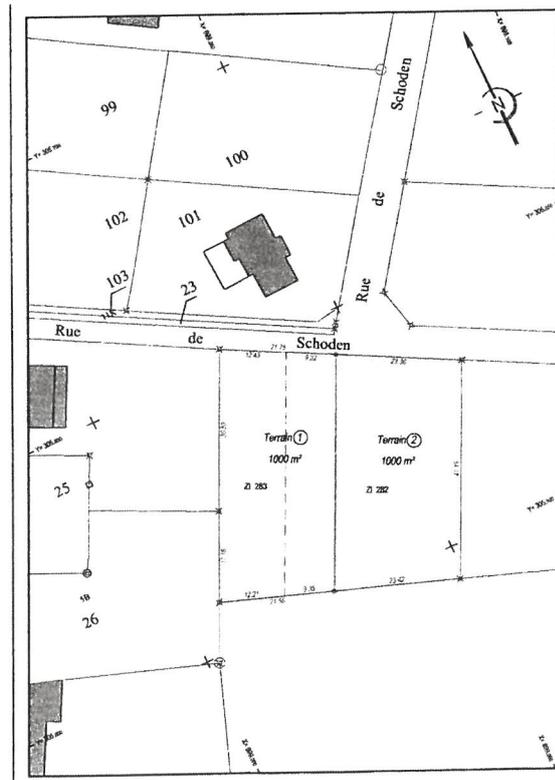
ANNEXE 18

Département de l'Yonne
COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX
 Plan de terrain
 appartenant à l'Indivision GUSSET - PETITJEAN
 Sis : rue de Schoden
CADASTRE
 Situation Ancienne
 ZI 282 1421 m²
 ZI 283 579 m²
 Situation Nouvelle
 Terrain 1 1000 m²
 Terrain 2 1000 m²

PROJET DE DIVISION

Indice	Date	Modifications / Observations
A	Février 2017	

	GEOMEXPERT S.A.S. Géomètres Experts Associés	11 rue Max Guerin 89000 ALZÉVRE Tél. 03-86-54-64-02 Fax 03-86-52-65-83 a.s.m.e@geomexpert.com	DOSSIER : X11714.0 ECHELLE : 1/500
---	--	---	---



ANNEXE 19

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE SAINT BRIS LE VINEUX

Plan d'un terrain appartenant à l' Indivision GUISSET - PETITJEAN

Sis : rue de Schoden

CADASTRE:

lieu-dit : " les Deverses "

Situation Ancienne
(Contenance cadastrale)

Indivision GUISSET - PETITJEAN

ZI 282 1421 m²
ZI 283 579 m²

Situation Nouvelle
(Superficie réelle)

Indivision GUISSET - PETITJEAN

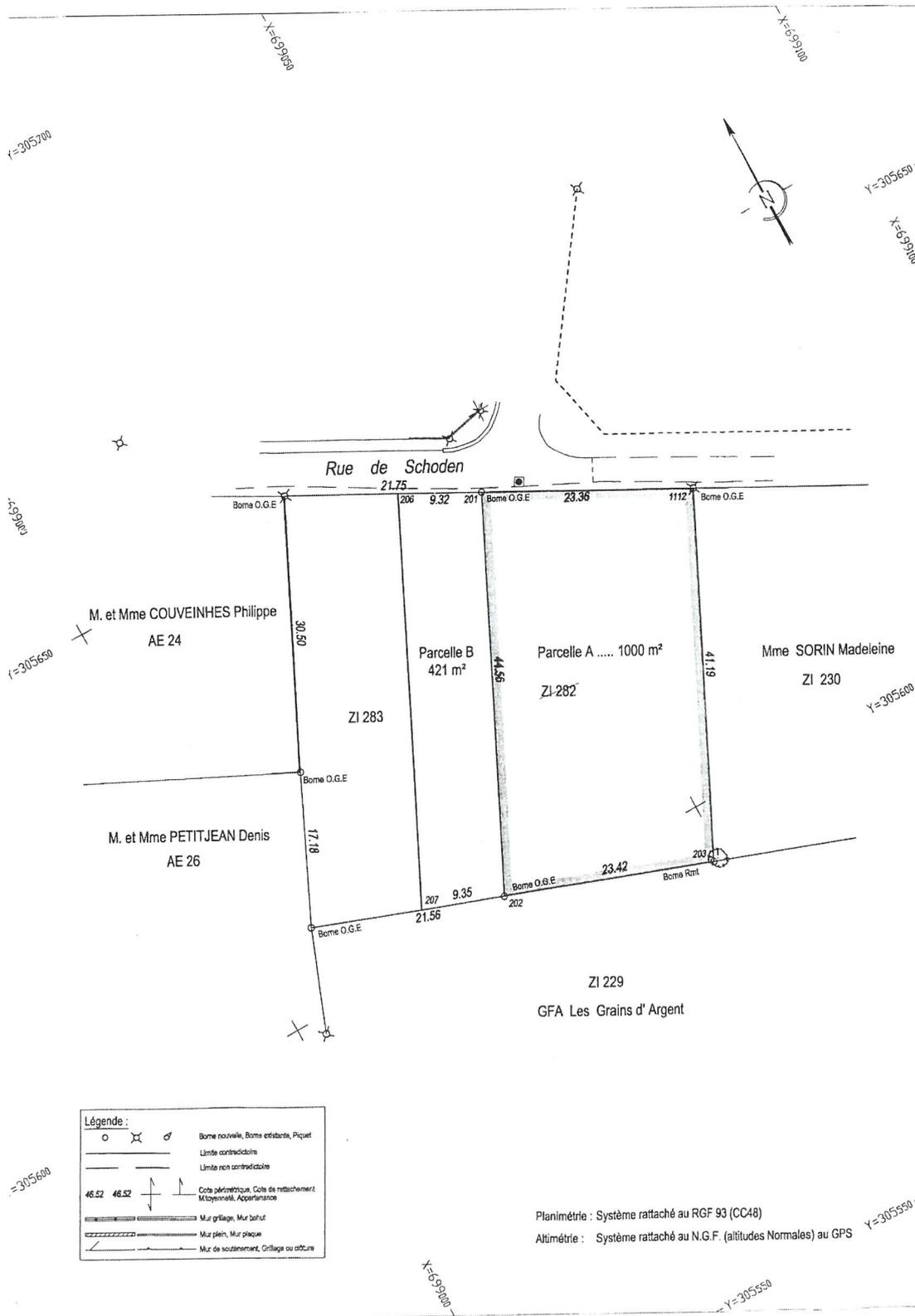
Parcelle A 1000 m²
Parcelle B 421 m²

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE

Indice	Date	Modifications / Observations
A	avril 2017	

<p>MALESHERBES PITHIVIERS NEMOURS BLOIS MER</p> 	<p>TOUCY AVALLON AUXERRE MONTARGIS COURTENAY</p> <p>GEOMEXPERT S.A.S. Géomètres Experts Associés</p>	<p>11 rue Max Quantin 89000 AUXERRE Tel : 03-86-51-44-22 Fax : 03-86-52-03-83 auxerre@geomexpert.com</p>	DOSSIER : X11714
			ECHELLE : 1/500

ANNEXE 20



ANNEXE 21

PLU

imap://mairie%40saint-bris-le-vineux%2Efr@ssl0.ovh.net:14...

Sujet : PLU

De : Jean-Marc Brocard <jm.brocard@brocard.fr>

Date : 09/05/2023, 10:52

Pour : "'mairie.saintbris@wanadoo.fr'" <mairie.saintbris@wanadoo.fr>

Copie à : BROCARD claudine <claudine.brocard1@orange.fr>, 'Frederic Gueguen' <frederic.gueguen@orange.fr>

Bonjour Madame, Monsieur.

Je me permet dans le cadre de révision du PLU de la commune de ST bris le vineux de présenter mes doléances. Nous sommes propriétaires de la parcelle AI 38, « La ville », parcelle boisée située dans le Parc, d'une surface d'environ 70 ares.

Cette parcelle constructible dans la partie haute a été déclassée voici une trentaine d'années pour soi-disant protéger l'espace boisé.

J'avis obtenu un permis de construire et avais commencé des travaux ; ayant trop tardé à les poursuivre, j'ai tout perdu.

Aujourd'hui, je demande la réintégration du droit de construire au moins dans la partie haute.

Nous avons besoin pour ma fille Céline Gueguen ,et son mari Frédéric, d'installer un petit bâtiment, servant de pied à terre à St Bris, pour l'exploitation de leur vignoble sur cette commune.

Actuellement , Céline et Frédéric, loue un bâtiment sur la commune, sans autre alternative de place à construire.

Par ailleurs, la bonne idée de conserver ces surfaces boisées n'a de valeur que si nous y avons un petit intérêt, il va de soi que nous entretiendrons ce bois que si nous y vivrons.

Je vous remercie beaucoup par avance, d'accueillir avec attention notre demande.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses considérations.

Claudine et Jean-Marc Brocard

Jean-Marc Brocard

Tel : +33(0)3 86 41 49 06

Email : jean-marc@brocard.fr / www.brocard.fr



CONFIDENTIALITY NOTE: The information transmitted, including attachments, is intended only for the person(s) or entity to which it is addressed and may contain confidential and/or privileged material. Any review, retransmission, dissemination or other use of, or taking of any action in reliance upon this information by persons or entities other than the intended recipient is prohibited. If you received this email in error, please contact the sender and destroy any copies of this information.

ANNEXE 22



Nationale du Cadastre
Saint-Germain-en-Laye Cedex
1400011

Services Fiscaux

ANNEXE 23

Michel & Martin Millot
22 ter rue Basse & Marsigny
89530 Saint-Bris-le-Vineux
tél 06 64 26 64 64
email ecofluence@gmail.com

à l'attention de **Monsieur Patrick Kluba, commissaire enquêteur**
6 Bis place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 Auxerre Cedex

Mesdames et messieurs membres du conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux,
et du conseil de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Le 9 mai 2023

Observations sur les zones « loisirs » NT et NI du projet de PLU de Saint-Bris-le-Vineux
(enquête publique du 3 avril 2023 au 9 mai 2023 à 18 h).

Les synthèses du PETR précisent dans le SCOT en cours d'élaboration un fort besoin de développement en hébergements touristiques. Il nous paraît donc indispensable de permettre de nouvelles implantations aux endroits dédiés, sur une surface suffisante pour la faisabilité économique de projets.

La stratégie de développement touristique inscrite dans le PADD et le cahier des charges du futur PLUiHD demandent eux aussi un renforcement durable de l'attractivité des équipements touristiques sur le territoire.

Rien n'impose donc de réduire les anciennes surfaces constructibles orientées tourisme.

Nous ne relevons d'ailleurs pas, non plus, cet objectif de réduction de surfaces dans les justifications et explications du règlement (page 209 et 210).

La trop faible emprise au sol autorisée sur les deux seuls STECAL, orientés loisirs, du PLU nous paraît donc anormale. Elle risque de fortement compromettre la faisabilité de projets, ne suivant pas le dernier POS concernant le droit des sols. Le contour de ces zones a été simplifié à juste titre. Mais une emprise autorisée de **10 % de la surface du STECAL NI de Marsigny, et 30 % de la surface du STECAL Nt de Douzein** serait plus appropriée pour l'implantation d'activités viables.

De la sorte, la part de **l'espace naturel inconstructible s'agrandirait** déjà d'un hectare par rapport à la zone UL du dernier POS. Le droit de construction sur NI correspondrait, lui, à la surface aménageable de l'ancienne zone NB Marsigny.

Cette demande de modification **dans la page 77** du futur règlement du PLU s'inscrit bien dans le cadre de la loi ALUR. Elle permet d'élargir fortement la surface des espaces naturels et forestiers par rapport à l'espace constructible de l'ancienne zone UL du POS.

Par ailleurs l'ancienne colonie de Douzein construite dans l'esprit avant-gardiste des années 80, et l'usine électrique du moulin de Marsigny du début du XXIème siècle, sont esthétiquement atypiques, tout en étant éloignées et isolées du bourg historique. Le règlement du futur PLU doit permettre la continuité des partis pris architecturaux, ceux existants, autant que les derniers autorisés, en cours de réalisation (PC 08933710U0003, DP 8933720B0031, PC 8933721B0012). Les futurs autres aménagements doivent pouvoir être développés dans le même dessein. Nous demandons donc que **bardages** en tôles laquées, les **toits simples ou doubles pentes de 0° à 30°**, soient toujours possibles sur les deux STECAL (**page 81**).

Aussi, **l'extension, la réfection et l'adaptation** des deux habitations sur Marsigny doivent toujours être envisageables. Le PADD vise le meilleur emploi possible du bâti, Il ne peut interdire la moindre évolution des habitations existantes dans ce sens. Dit autrement, le PLU n'a évidemment pas pour objectif la désertification des sites isolés qui on une certaine valeur patrimoniale. Nous demandons ainsi **l'exclusion des secteurs NI et Nt dans le paragraphe 2.3 de la page 76 du règlement**. Le construit doit pouvoir évoluer selon son caractère et ses fonctions actuelles, dans les limites d'un secteur défini, sans imposer à la commune un renforcement des réseaux ou de la voirie.

Enfin, sur le secteur NI de Marsigny, le règlement devrait également favoriser l'exploitation **du moulin hydraulique** pour la production d'énergie électrique, à l'origine du moulin. Et les activités, comme celles de la sarl « écofluence » installée depuis plus de 10 ans, doivent pouvoir se développer encore, en phase avec le développement touristique souhaité par tous. Nous demandons donc d'inclure l'autorisation des activités, **d'ingénierie, d'industrie et d'hébergement** en plus des loisirs dans le règlement de de secteur.

Merci d'avance

Michel et Martin Millot



ANNEXE 24

**DEPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTE D'AGGLOMARATION DE L'AUXERROIS**

ARRETE N° 2023-DSAT-010

**PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIS-LE-VINEUX**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ; et notamment les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 ;

Vu le Code de l'environnement ; et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu l'arrêté communautaire n°2020-AG031 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BONNEFOND en matière d'urbanisme

Vu la délibération du 3 septembre 2015 du conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu les délibérations n° 2021-033 du 7 décembre 2021 et n° 2022-15 du 29 mars 2022 du conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux ainsi que les délibérations n° 2021-233 du 16 décembre 2021 et n° 2022-066 du 31 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du n° 2022-175 du 10 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois arrêtant le projet de PLU de Saint-Bris-le-Vineux ;

Vu la décision n° E203000003/21 en date du 16 janvier 2023 du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. KLUBA Patrick en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 10 octobre 2022. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des

ANNEXE 24

résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Saint-Bris-le-Vineux, ou bien le rejettera.

ARTICLE 2 - DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 avril à 8h30 au mardi 9 mai à 18h00 inclus soit pendant 37 jours consécutifs

ARTICLE 3 - SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc BP58 89010 AUXERRE cedex.

ARTICLE 4 - NOM ET QUALITE DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 16 janvier 2023, a été désignée pour conduire cette enquête publique, M. KLUBA Patrick en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux aux jours et heures habituels d'ouverture, du Lundi 3 avril au mardi 9 mai inclus.

L'enquête publique sera close le mardi 9 mai à 18 h00.

Ainsi, le dossier d'enquête publique est consultable :

- A la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux, 1, rue du Docteur Tardieux, 89530 Saint-Bris-le-Vineux : les lundi, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et les mercredis de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 2bis, place du Maréchal Leclerc - 89000 Auxerre: lundi au jeudi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : <https://www.agglo-auxerrois.fr>

Il pourra en outre être consulté, Lundi 3 avril au mardi 9 mai inclus, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6bis, place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, «A l'attention du commissaire enquêteur», à l'adresse mail suivante : enquetepublicquesaintbris@auxerre.com

ANNEXE 24

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la salle des fêtes Saint-Bris-le-Vineux (entrée par le portail renaissance) :

- Le lundi 3 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 13 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le mardi 9 mai 2023, de 14h00 à 18h00 ;

ARTICLE 7 - MESURE DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux et sur les panneaux administratifs de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R 153-8 du code de l'Urbanisme et l'article L 123-8 du code de l'Environnement, à savoir :

- Une note de présentation du projet ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et la décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes.

ARTICLE 9 - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Saint-Bris-le-Vineux étant concernée par la zone Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », une évaluation environnementale a été effectuée dans le cadre de la procédure élaboration du PLU. Elle a été jointe au rapport de présentation.

ARTICLE 10 - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ANNEXE 24

ARTICLE 11 – PUBLICITE DE L'ARRET DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 12 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par elle.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <https://www.agglo-auxerrois.fr/>, pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à M. KUBA Patrick, commissaire enquêteur.

Fait à Auxerre,

Le Vice-Président,
chargé des infrastructures, de l'urbanisme,
de l'habitat, des aménagements et des travaux

Signé électroniquement par : Christophe BONNEFOND
Date de signature : 08/03/2023
Qualité : le vice-président en charge des infrastructures, de
l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux

Christophe BONNEFOND

Annexe N°26

a

Fwd: Enquête publique PLU Champs Galottes

imap://mairie%40saint-bris-le-vieux%2Efr@ssl0.ovh.net:14...



Fantin MOREAU
06 72 47 17 93
fantin@ulteria.fr



communauté
de l'auxerrois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bris-le-Vineux
du lundi 3 avril 2023 à 8h30 au mardi 9 mai 2023 à 18h00

Par arrêté n° 2023-DSAT-010 en date du 08 mars 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a décidé l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Bris-le-Vineux arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU de Saint-Bris-le-Vineux ou bien le rejettera.

ARTICLE 2 - DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du lundi 3 avril au mardi 9 mai inclus soit pendant 37 jours consécutifs

ARTICLE 3 - SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le siège de l'enquête publique, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur est la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6bis place du Maréchal Leclerc BP58 89010 AUXERRE cedex.

ARTICLE 4 - NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 16 janvier 2023, a été désignée pour conduire cette enquête publique M. KLUBA Patrick, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 3 avril 2023 au mardi 9 mai 2023 inclus.

L'enquête publique sera close le 9 mai 2023 à 18h00.

Ainsi, le dossier d'enquête publique est consultable :

- A la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux, 1 rue du Docteur Tardieux, 89530 Saint-Bris-le-Vineux : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et les mercredis de 14h00 à 17h00
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 2bis, place du Maréchal Leclerc - 89000 Auxerre : du lundi au jeudi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 3 avril 2023 au 9 mai 2023 inclus, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6bis, place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : enquetepubliquesaintbris@auxerre.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la salle des fêtes de Saint-Bris-le-Vineux (entrée par le portail renaissance) :

- Le lundi 3 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le samedi 8 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le jeudi 13 avril 2023, de 8h30 à 12h00 ;
- Le mardi 9 mai 2023, de 14h00 à 18h00 ;

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public peut adresser ses questions sur le dossier d'enquête publique sur les registres d'enquête situés à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux, 1 rue du Docteur Tardieux ou à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois - direction stratégie et aménagement du territoire située 2bis place du Maréchal Leclerc 89000, aux jours et heures habituels d'ouverture, ou à l'adresse suivante : enquetepubliquesaintbris@auxerre.com

ARTICLE 7 - MESURE DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Yonne. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Saint-Bris-le-Vineux et sur les panneaux administratifs de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion

ARTICLE 8 - COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R 153-8 du code de l'Urbanisme et l'article L 123-8 du code de l'Environnement, à savoir :

- Une note de présentation du projet ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet et la décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme et ses annexes.

ARTICLE 9 - AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE D'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La commune de Saint-Bris-le-Vineux étant concernée par la zone Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne », une évaluation environnementale a été effectuée dans le cadre de la procédure élaboration du PLU. Elle a été jointe au rapport de présentation.

ARTICLE 10 - DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié. Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire. Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <https://www.agglo-auxerrois.fr/> pendant un an à compter de la décision finale.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc - BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex
Tél : 03.86.72.20.60 - www.communaute-auxerrois.com

